



2024

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité
des services publics
de l'eau potable
et de l'assainissement

Dijon s'engage



Table des matières

PARTIE 1. L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	3
I. Périmètre de compétences.....	3
II. Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement	4
III. Coopération supra métropolitaine	5
III.I. Les achats - ventes d'eau en gros	5
III.II. Les transferts d'eaux usées	8
PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	10
I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service	10
II. Ressources en eau de la métropole dijonnaise	12
II.I. Une diversité de ressources exploitées	12
II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources	12
II.III. Les autorisations de prélèvement de la ressource	13
II.IV. Les Déclarations d'Utilité Publique des captages	14
II.V. Les études d'Aire d'Alimentation de Captage	15
II.V.1 Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes	16
II.V.2 Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil	16
II.V.3 Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud	17
II.V.4 Étude AAC du captage du Crucifix	18
II.V.5 Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs.....	19
III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources.....	19
III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir).....	20
III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	20
III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche	20
III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon	20
III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte	20
III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.....	21
III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic	21
III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve.....	21
III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon.....	21
III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche	21
IV. Bilan hydraulique	22
IV.I. Les volumes produits et mis en distribution	22
IV.II. L'exploitation des ressources pour la production d'eau potable.....	22
IV.III. L'évolution des volumes produits et consommés	23
V. Traitement et stockage.....	24
V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)	24
V.I.1 Dijon et l'Ouest de l'agglomération	24
V.I.2 Est dijonnais.....	24
V.I.3 Sud dijonnais	24
V.II. Les ouvrages de stockage	24
VI. La gestion patrimoniale	25
VI.I. Le schéma de distribution de l'eau potable	25
VI.II. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	26
VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable.....	27
VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2021.....	28
VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable	29
VII. La qualité de l'eau distribuée	32
VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée.....	32

VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]	32
VII.III. Qualité de l'eau distribuée	33
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	35
I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service	35
II. Organisation de la collecte et du traitement	37
II.I. Les zonages d'assainissement	37
II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif	38
III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif	39
III.I. Les réseaux	39
III.II. Les postes de relèvement	40
III.III. La station d'épuration de Dijon-Eauvitale	41
III.IV. L'unité de méthanisation des boues de la station Dijon-Eauvitale	44
III.V. La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur	44
III.VI. L'unité de cogénération de la station de Chevigny	46
III.VII. Les autorisations de déversement industriel	47
IV. La gestion patrimoniale	47
IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	47
IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement	48
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES	50
I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1 ^{er} janvier 2024	50
I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique	50
I.II. Évolution du prix moyen de l'eau sur Dijon métropole	51
I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1 ^{er} janvier 2025	53
I.IV. Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement par commune	54
II. Indicateurs de performance liés aux usagers	54
II.I. Lexique	54
II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable	54
II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement	55
III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement	56
III.I. Budget annexe de l'Eau	56
III.II. Budget annexe de l'assainissement	56
ANNEXES	57
Annexe 1. Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 1 ^{er} janvier 2025	57
Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1 ^{er} janvier 2025 (factures 120 m ³)	57
Annexe 3. Notes de synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2024	57
Annexe 4. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	57

PARTIE 1. L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

I. Périmètre de compétences

Créé par Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, l'établissement public de coopération intercommunale « Dijon métropole » est aujourd'hui composé de 23 communes et compte 263 000 habitants.



Conformément à ses statuts et à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Dijon métropole exerce sur le cycle de l'eau les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le service d'eau potable de Dijon métropole couvre la production (le prélèvement, la protection du point de prélèvement et le traitement de l'eau brute), le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (article L2224-7 du CGCT).

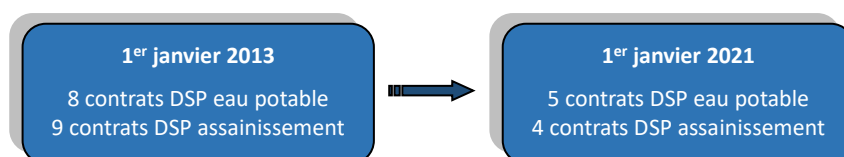
En matière d'assainissement, Dijon métropole réalise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (article L2224-8 du CGCT).



II. Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

Communauté d'agglomération, puis Communauté urbaine, et aujourd'hui Métropole, la collectivité œuvre depuis plus de vingt ans à regrouper et rationaliser le nombre de contrats historiques de Délégation des Services Publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire, avec pour objectifs :

- Favoriser la gestion intercommunale des contrats, tout en maintenant les conditions d'exercice de la concurrence ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers et la gestion patrimoniale ;
- Créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc favoriser la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix ;
- Faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la Métropole.



Au 31 mars 2021,

3 contrats de DSP eau potable et 3 contrats de DSP assainissement sont arrivés à échéance. Le choix de Dijon métropole s'est porté sur le renouvellement et le regroupement de ces 6 contrats au travers d'un seul et même contrat de délégation confié à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), nommée Odivea, dont Dijon Métropole est actionnaire à 49 % et le groupe Suez à 51 %



Le recours à ce montage permet à la collectivité, d'une part, de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, de disposer d'un pouvoir d'information et de contrôle renforcé tout en participant à la gestion du contrat.



Pour la création de cette 1^{ère} SEMOP multiservices de France, Dijon métropole a reçu en décembre 2021 la distinction d'une Marianne d'Or.

Depuis le 1^{er} avril 2021,

les services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole sont gérés au travers de :

- ❖ 2 contrats de DSP eau potable ;
- ❖ 1 contrat de DSP assainissement ;
- ❖ 1 contrat eau potable et assainissement porté par la SEMOP Odivea.

A noter que le contrat de DSP du service public de production et de distribution d'eau potable du secteur Est Dijonnais, qui avait pris effet le 1^{er} janv. 1994 pour arriver à terme le 31 décembre 2023, a été renouvelé sur un périmètre géographique identique (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Une synthèse des durées et périmètres des différents contrats est jointe en annexe 1.

III. Coopération supra métropolitaine

Liée à l'histoire et à la géographie du territoire, la gestion locale de l'eau s'inscrit dans une solidarité entre les collectivités compétentes qui leur permet, d'une part, de satisfaire leurs besoins en eau tout en préservant la ressource, et d'autre part, de mutualiser leurs moyens techniques et financiers.

Dijon métropole et les collectivités voisines assurent ainsi l'alimentation en eau de leur territoire par leur moyen propre et/ou au travers de conventions d'achat/vente d'eau en gros. Il en est de même pour le traitement des eaux usées par le biais de conventions de déversement.

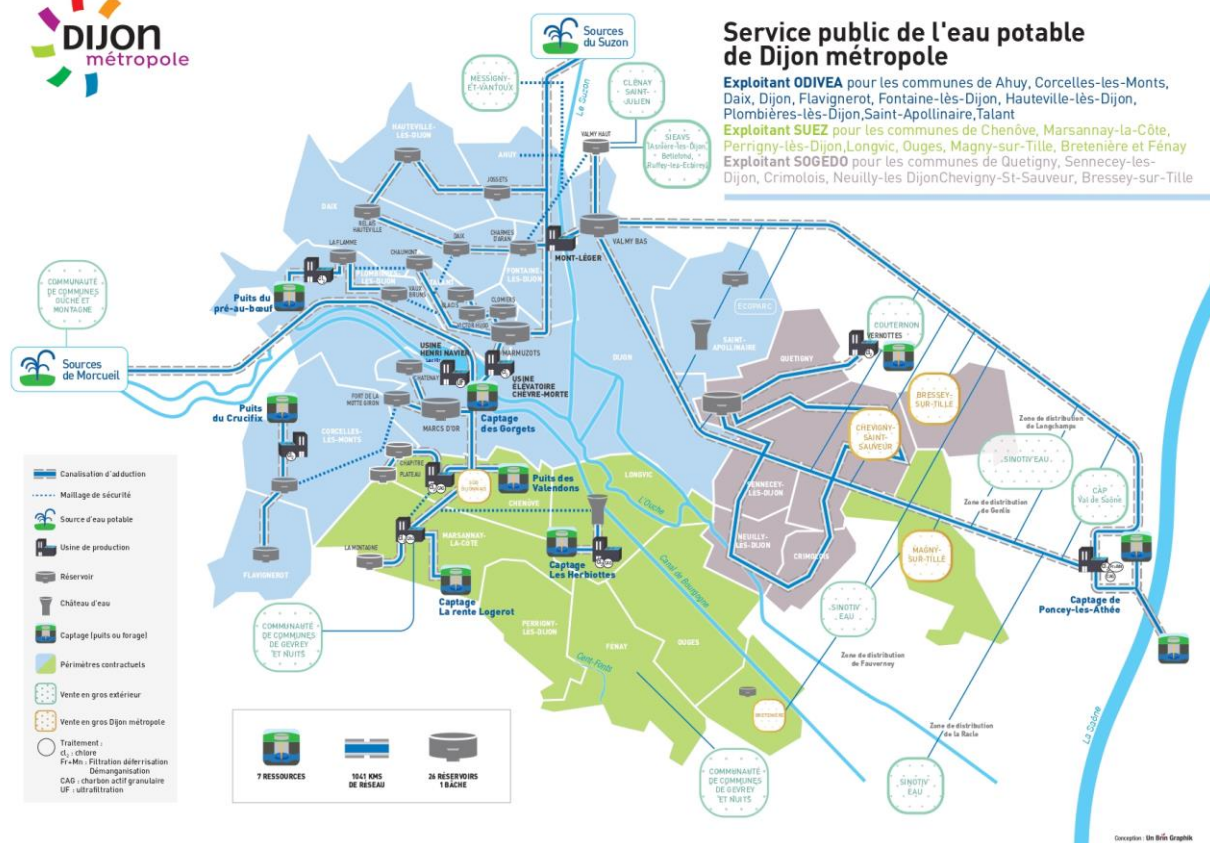
III.1. Les achats - ventes d'eau en gros

Grace à son patrimoine, Dijon métropole assure l'alimentation en eau de la quasi-totalité de son territoire, ainsi que celle d'autres collectivités de Côte d'Or. Seule la commune de Fénay fait exception, en étant alimentée par une eau produite par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Des travaux sont actuellement conduit en vue de sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Fénay depuis les infrastructures de Perrigny-lès-Dijon, permettant ainsi différentes configurations d'exploitation.

Service public de l'eau potable de Dijon métropole

Exploitant ODIVEA pour les communes de Ahuy, Corcelles-lès-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant
Exploitant SUEZ pour les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Longvic, Ouges, Magny-sur-Tille, Bretenière et Fénay
Exploitant SOGEDO pour les communes de Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Chevigny-St-Sauveur, Bresse-sur-Tille



A noter que les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière sont alimentées par une eau provenant des ressources de Dijon métropole, qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU.

A l'inverse, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges alimente les communes de Saulon-la-Rue et Saulon-la-Chapelle par une eau qu'elle produit et qui emprunte les ouvrages de Dijon métropole.

Les tableaux ci-après synthétisent les conventions d'achats / ventes d'eau en gros conclues entre Dijon métropole et les collectivités partenaires, et présente l'évolution des volumes échangés.

Ventes d'eau par Dijon Métropole						
Collectivités	Communes concernées	Conventions			Volumes vendus (m³)	
		Signature	Échéance	Vol. garanti (m³/an)	2023	2024
SIEA de la Vallée du Suzon	Messigny-et-Vantoux	23 juin 2023	31 mars 2030	130 000	76 785	81 641
	Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey			210 000	175 724	171 569
Communauté de communes de Auxonne Pontallier (CAP) Val de Saône	Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée, Athée, Villers-lès-Pots	8 déc. 2021	31 mars 2030	200 000	136 350	134 586
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Aubigny-lès-Sombernon, Drée, Mesmont, Saint-Anthot, Sombernon, Verrey-sous-Drée, Vielmoulin (1)	30 nov. 2021	31 mars 2030	300 000	231 863	150 965
SINOTIV'EAU	Longchamp	19 oct. 2021	31 mars 2030	60 000	46 104	46 866
	Secteur de Fauverney : Cesse-sur-Tille, Izier, Fauverney, Rouvres-en-Plaine			220 000	165 147	155 854
	Secteur de Genlis : Genlis, La-bergement-Foigny, Varanges, Tart-le-Bas, Marliens			30 000	12 450	8 787

	Secteur de la Racle : Aiserey, Bessey-les-Citeaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine			50 000	36 486	42 349
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	1 ^{er} août 2019	31 mars 2030	70 000	42 155	12 060
	Couternon			120 000	82 991	76 813
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	10 juil. 2024	31 déc. 2028	150 000	84 101	91 117
	Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle (2)	14 avril 2022	31 déc. 2025	non fixé	131 737	137 929
Total					1 221 893	1 110 536

1 : Fourniture d'eau brute

2 : Eau produite par la Com. Com. qui transite par les ouvrages de Dijon métropole (à Fénay)

Achats d'eau par Dijon Métropole						
Collectivités	Communes de Dijon métropole concernées	Conventions			Volumes achetés (m3)	
		Signature	Échéance	Vol. garanti (m³/an)	2023	2024
SINOTIV'EAU	Magny-sur-Tille et Bretenière (1)	30 nov. 2010	20 déc. 2040	non fixé	82 885	93 416
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Fénay	14 avril 2022	31 déc. 2025	115 000	104 800	110 791
Total					187 685	204 207

1 : Eau produite par Dijon métropole qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU (à Fauverney)



À l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2023, François Rebsamen, Maire de Dijon et Président de Dijon métropole, et Pascal Bonneteau, Vice-Président du Comité du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ont présenté la « Charte sur la protection et le partage de l'eau » de Dijon métropole sur le site de l'usine de production d'eau potable de Poncey-lès-Athée.

Cette charte vient renforcer la politique de solidarité territoriale de Dijon métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à la métropole.



III.II. Les transferts d'eaux usées

Une partie des eaux usées produites sur le territoire de Dijon métropole est envoyée et traitée sur des installations de collectivités voisines :

- ❖ Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la station d'épuration de Brochon (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) ;
- ❖ Magny-sur-Tille vers la station d'épuration de Magny-sur-Tille (SINOTIV'EAU) ;
- ❖ Bretenière vers la station d'épuration de Fauverney (SINOTIV'EAU) ;
- ❖ Bressey-sur-Tille vers la station d'épuration de Remilly-sur-Tille (SINOTIV'EAU).

A l'inverse, Dijon métropole accueille les eaux usées de collectivités extérieures :

- ❖ Velars-sur-Ouche (Com. de Communes Ouche et Montagne), Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Ventoux et Ruffey-lès-Echirey (SIEA de la Vallée du Suzon) et un écart de la commune de Saulon-la-Rue (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) sur la station d'épuration de Dijon-Longvic ;
- ❖ Couternon (Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien), Varois-et-Chaignot et Orgeux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur.

Les modalités de ces transferts d'eaux usées sont définies par diverses conventions de déversement, rappelées dans les tableaux ci-après.

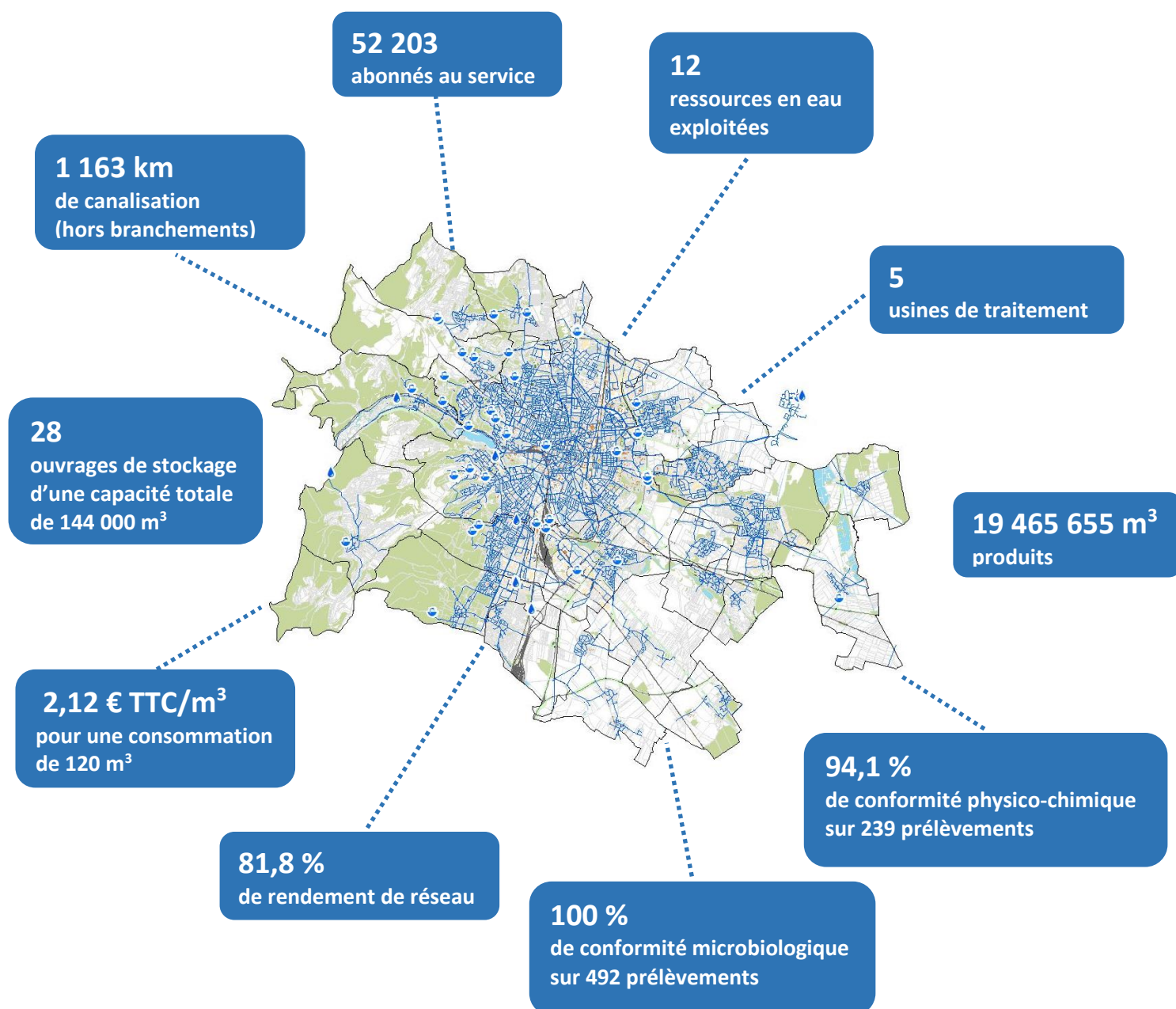
Déversements d'eaux usées vers des collectivités extérieures					
Collectivités	Communes de Dijon métropole concernées	Conventions		Volumes déversés (m³)	
		Date signature	Échéance	2023	2024
SINOTIV'EAU	Bressey-sur-Tille (1)	18 oct. 2018	27 sept. 2028	97 396	129 234
	Magny-sur-Tille	30 nov. 2010 + avenant 9 déc. 2011	20 déc. 2040	61 727	83 712
	Bretenière			49 207	60 620
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon	10 juil. 2024	31 déc. 2026	531 582	616 905
Total				739 912	890 471

1 : intègre les volumes rejetés par les aires de repos APRR situées sur la commune d'Arc-sur-Tille

Accueil d'eaux usées de collectivités extérieures					
Collectivités	Communes concernées	Conventions		Volumes accueillis (m³)	
		Date signature	Échéance	2023	2024
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	Couternon, Varois-et-Chaignot, Orgeux	1 ^{er} sept. 2019	31 déc. 2028	312 680	459 197
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Velars-sur-Ouche	30 nov. 2021	31 mars 2030	n.c.	88 577
SIEA de la Vallée du Suzon	Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny-et-Vantoux	4 nov. 2021	31 mars 2030	127 819	123 250
	Bellefond, Ruffey-lès-Echirey			132 245	160 756
SINOTIV'EAU	Aires de repos APRR situées sur Arc-sur-Tille	18 oct. 2018	27 sept. 2028	5 219	5 113
Total				579 986	838 917

PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service



Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs renseignés dans le tableau suivant sont présentés à l'échelle des périmètres des contrats de DSP :

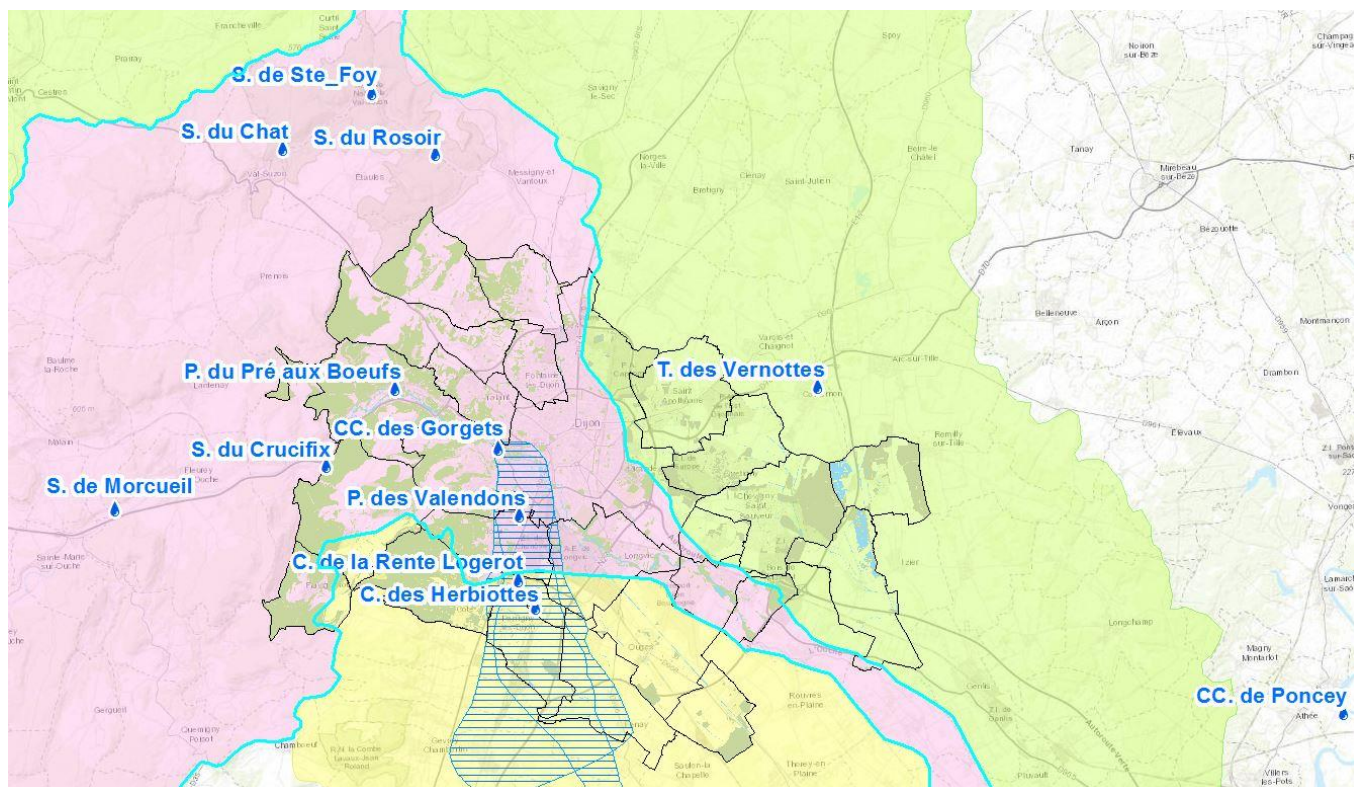
Code	Indicateurs réglementaires	2023	2024	Unité
D101.0	Estimation du nombre d'habitants des-servis	262 311	263 672	habitants
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	1,9620	2,1212	€TTC/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1	1	jour ouvrable
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	84,9 à 91,2	92,2 à 98,4	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 à 118	109 à 118	points / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,9 à 86,7	81,0 à 86,3	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,6 à 13,1	5,2 à 13,2	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	3,9 à 11,9	4,4 à 11,5	m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,21 à 0,27	0,17 à 0,33	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 à 80	80	%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€TTC/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0 à 0,6	0 à 0,6	Nb/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	79,0 à 100	89,6 à 100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (capacité de désendettement)	0,78	0,55	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,2 à 0,8	0,3 à 0,7	%
P155.1	Taux de réclamations	0,4 à 10,0	0,5 à 9,3	Nb/1000 abonnés

II. Ressources en eau de la métropole dijonnaise

II.1. Une diversité de ressources exploitées

L'alimentation en eau de Dijon métropole est assurée par 12 ressources différentes réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (périmètre violet), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (périmètre jaune), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, hachures bleues),
- le bassin de la Tille (périmètre vert), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.



II.11. Une démarche volontaire de protection des ressources

Sur l'ensemble des ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité, pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80 % des besoins.

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte, d'une part, de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part, des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes ventes en gros.

La gestion de ces ressources nécessite :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de la ressource pour un usage d'alimentation en eau potable, fixant les volumes autorisés annuellement (Arrêté Préfectoral),
- la mise en place de mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique - DUP),

- mais aussi une démarche de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

II.III. Les autorisations de prélèvement de la ressource

Depuis la promulgation de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau ou aquifère) destiné à la consommation humaine est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, avec le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont dû engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage, et ce a minima 8 années sur 10.

La réalisation d'études sur les volumes maximum préalables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés.

L'ensemble des captages de la métropole sont concernés, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE) et des Gorgets (dont la VMP est définie à hauteur de l'autorisation).

Ainsi, les 10 captages de Dijon métropole considérés ont fait l'objet d'une régularisation administrative de leur autorisation de prélèvements par arrêté préfectoral, à l'exception des sources du Suzon dont la régularisation reste à engager par les services de l'Etat.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m³/j	61 000 m³/an 250 m³/j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 5 nov. 1993
Source de Morcueil	25 000 m³/j	4 500 000 m³/an – 25 000 m³/j conditionné au débit de l'Ouche, <i>dont 300 000 m³/an permanent pour transfert à CCOM</i>	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m³/h	200 000 m³/an – 820 m³/j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979.
Sources de Ste Foy	30 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)	-	Arrêtés de DUP du 8 juin 2007.
Sources du Chat	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		

Sources du Rosoir	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		
Champs captant des Gorgets	10 000 m³/j	-	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m³/j	280 000 m³/an - 767 m³/j - 80 m³/h	Arrêté n°64 du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m³/h et 9 600 m³/j	1 270 000 m³/an – 3 480 m³/j - 220 m³/h	Arrêté n°62 du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m³/j	485 000 m³/an – 1 328 m³/j - 55 m³/h	Arrêté n°63 du 3 février 2017 + Arrêté n°755/DDE/78 de DUP du 30 nov. 1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m³/j	avril/oct : 66 000 m³/mois nov/mars : 87 600 m³/mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

II.IV. Les Déclarations d'Utilité Publique des captages

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R.1321-13) imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon	Arrêtés du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Source de Morcueil	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Champ captant des Gorgets	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Tranchée drainante des Vernottes	Arrêté du 25 mars 1991	80%

Champ captant de la Rente Logerot	Arrêté du 27 juin 1978	80%
Captage des Herbiottes	Arrêté du 30 nov. 1978	80%
Puits des Valendons	Arrêté du 4 juin 1963	80%
Puits du Pré aux Bœufs	Arrêté du 7 mars 1979	80%
Source du Crucifix	Arrêté du 5 nov. 1993	80%

Une procédure de révision des arrêtés de DUP pour les captages situés en nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) est en cours afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération, ainsi que les connaissances acquises sur le fonctionnement de cette ressource.

Après constitution et dépôt des dossiers préliminaires pour les trois captages auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté en octobre 2021, complétés en janvier 2023, un hydrogéologue agréé a été désigné par l'ARS en mars 2023 pour donner un avis sur les dossiers transmis.

II.V. Les études d'Aire d'Alimentation de Captage

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en oeuvre (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Aujourd'hui, Dijon Métropole a engagé des études AAC sur l'ensemble de ses ressources situées sur les bassins versants en ZRE (bassins de l'Ouche et du Suzon, de la Vouge - Nappe Sud - et de la Tille), à savoir :

Pour le bassin de l'Ouche et du Suzon :

- les sources du Suzon : source du Chat, de Sainte Foy et de Rosoir,
- la source de Morcueil sur la commune de Fleurey-sur-Ouche
- le captage du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- le puits de Pré aux bœufs, à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- le champ captant des Gorgets, à Dijon.

Pour le bassin de la Tille :

- la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.

Pour la Nappe de Dijon Sud :

- le puits de Valendons, à Chenôve,

- le champ captant de la Rente Logerot, à Marsannay-la-Côte,
- le forage des Herbiottes, à Marsannay-la-Côte.

II.V.1 Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a engagé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante des Vernottes, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates. Ce captage est jugé prioritaire au titre des nitrates par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Cette étude a été engagée au deuxième semestre 2013. Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées de mi-2014 à début 2015, et validées par un Comité de Pilotage en septembre 2015.

La phase 3, dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource, s'est déroulée d'octobre 2015 à mai 2016 et a permis un premier échange sur des pistes d'actions et les attentes des différents acteurs, servant de base de réflexion à la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates. A fin 2016, une première proposition de programme d'actions a été soumise à Dijon métropole.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique.

Une des premières actions a été l'installation d'un analyseur en continu des nitrates sur le captage des Vernottes en vue d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan d'actions. Les valeurs enregistrées depuis début 2018 démontrent la présence de nitrates sur la ressource en eau et viennent remettre en cause les conclusions des études menées. Le programme d'actions nécessite donc d'être réinterrogé pour viser son efficacité. Ce travail a été engagé en 2023 et se poursuit.

II.V.2 Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a démarré la réalisation de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcueil, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides. Ces captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Dijon métropole a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la commune), qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité, et qui est située dans le même périmètre d'étude. La Source de Jouvence est jugée captage prioritaire au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes au deuxième semestre 2013.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

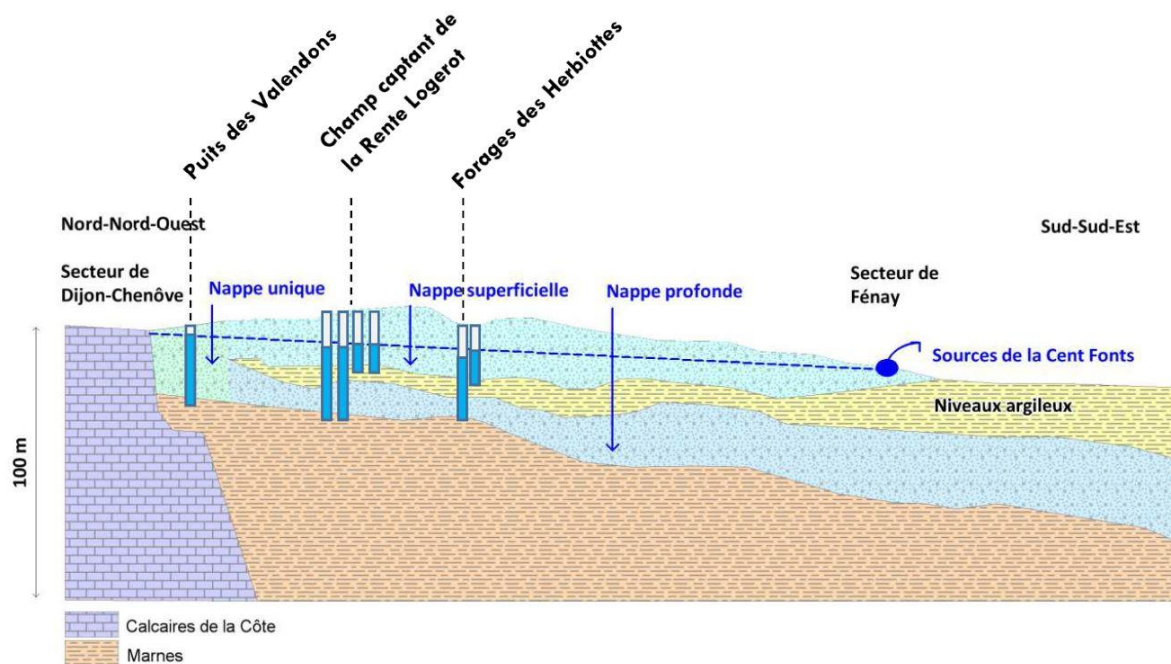
Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation, et ce avec la même méthodologie que pour l'étude de la tranchée drainante des Vernottes.

Un projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique.

II.V.3 Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud

Dijon métropole a engagé la réalisation d'une étude AAC pour ses trois sites de captages situés au droit de la Nappe de Dijon Sud, à savoir le puits des Valendons à Chenôve, le champ captant de la Rente Logerot et le captage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte. Cette étude a démarré en juillet 2017.



Coupe schématique de l'ensemble aquifère de Dijon Sud (d'après InterCLE, 2013)

Pour mémoire, ces trois captages ne sont pas classés captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée, contrairement aux autres captages d'eau potable situés plus en aval (captages de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).

De fait, Dijon métropole n'a pas d'obligation réglementaire à engager cette étude, mais a souhaité le faire de façon volontaire, conformément à ses engagements au travers du Contrat de Nappe signé le 19 mai 2016, et dans une volonté de connaissance de fonctionnement de ses ressources en eau et de leur protection.

Contrairement aux autres études AAC menées par Dijon métropole, celle de la Nappe de Dijon Sud présente une particularité puisque, au-delà des problématiques de nitrates et pesticides, l'étude devra aussi prendre en compte la présence de polluants plus « urbains » ou « industriels », tout en distinguant le fonctionnement de la nappe unique puis la différenciation en nappe superficielle et profonde.

Après la présentation des premiers résultats en octobre 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des investigations complémentaires afin de permettre une délimitation précise des bassins d'alimentation des 3 captages, et ce en tenant compte des variations entre le fonctionnement hydrogéologique en basses et en hautes eaux.

Les investigations complémentaires engagées de 2018 à 2020 ont permis la délimitation des bassins d'alimentation, bien que la Nappe de Dijon Sud n'ait pas montré de niveau de hautes eaux permettant de finaliser les investigations attendues. Afin de ne pas pénaliser plus avant l'avancement des dossiers de DUP de ces captages, Dijon métropole a souhaité finaliser les phases 1 (délimitation des bassins d'alimentation des captages) et 2 (vulnérabilité) fin 2020, permettant un redémarrage des dossiers de DUP courant 2021, et se réserve la possibilité de mener a posteriori des investigations en période de hautes eaux afin de confirmer les conclusions obtenues en 2020.

Les phases 3 et 4 de l'étude, à savoir réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions et l'établissement d'un programme d'actions, ont été engagées en 2023 et se sont poursuivies en 2024.

II.V.4 Étude AAC du captage du Crucifix

En partenariat avec son délégataire Suez, Dijon métropole a décidé fin 2016 d'engager la réalisation d'une étude AAC sur la ressource du Crucifix. Ce captage n'est pas considéré comme prioritaire Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.



Suite à une analyse des données existantes, il était nécessaire d'engager des investigations complémentaires (multitraçage, essai de pompage, analyses physico-chimiques comparatives, etc.) qui se sont déroulées entre mars et août 2016.

La délimitation du bassin d'alimentation a été établie en septembre 2017, et sa vulnérabilité fin octobre 2017.

Les phases 3 et 4.1 de l'étude, correspondant au diagnostic territorial multi-pressions et à la suggestion de pistes d'actions, ont été conduites. Les résultats ont été présentés en 2024 conjointement avec ceux de l'étude menée sur le champ captant des Gorgets et le puits du Pré aux bœufs.

II.V.5 Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs

Dijon métropole a décidé d'engager au cours du 1^{er} trimestre 2018, les études AAC des Gorgets et du Pré aux Bœufs, qui viennent conclure le programme d'études AAC sur l'ensemble des captages de la collectivité situés en Zone de Répartition des Eaux.

Ces deux captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou SDAGE Rhône-Méditerranée.

Suite à une analyse des données existantes en mars 2018, des investigations complémentaires ont été engagées courant 2018 (traçage, analyses comparatives physico-chimiques, campagnes piézométriques, etc.) pour aboutir à une proposition de bassin d'alimentation de captage en septembre 2018 pour le champ captant des Gorgets et en septembre 2018 pour le Puits du Pré aux Bœufs.

La vulnérabilité du BAC des Gorgets a été déterminée en décembre 2018.

Après la première proposition de délimitation de l'AAC de Pré-au-Bœuf, des traçages complémentaires ont été réalisés en février 2020 pour justifier son périmètre. Les résultats ont conduit à exclure les combes du Champ Moron et Bonvaux, redéfinissant ainsi la limite orientale de l'aire de protection pour lui donner sa forme finale. Le diagnostic territorial multi-pressions de l'AAC de Pré-au-Bœuf a ensuite été lancé en février 2022.

Concernant le champ captant des Gorgets, les phases 3 et 4.1 de l'étude, correspondant au diagnostic territorial multi-pressions et à la suggestion de pistes d'actions, ont été conduites. Les résultats ont été présentés au Comité de Pilotage en septembre 2024.

III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources

Les capacités de prélèvements ci-après détaillées correspondent aux capacités des équipements de prélèvement en place au sein des ouvrages de captage.

Ces capacités d'exploitation peuvent différer des capacités intrinsèques des ressources exploitées et des autorisations de prélèvements définies dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry DARCY qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et du Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité d'exploitation de 80 000 m³/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m³/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites et dispose d'une possibilité de prélèvement de secours en Saône).

Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon métropole, sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette source est exploitée depuis 1904 pour les besoins de la Ville de Dijon dans un premier temps, puis de Dijon métropole et pour ceux de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage de la source.

D'origine karstique, le potentiel d'exploitation de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel d'exploitation est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelle que soit la saison.

III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages prélevant l'eau dans la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale d'exploitation de 3000 m³/j.

III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une capacité de production de 2 500 m³/jour.

III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle (P1), et un en nappe profonde (P2).

A l'origine (1978), seul le captage en nappe superficielle (P1) faisait l'objet d'un prélèvement à usage d'eau potable jusqu'en septembre 1993, date d'arrêt d'exploitation de cet ouvrage en raison d'une pollution. En mars 1994, un deuxième forage (P2) est créé afin de permettre un prélèvement en nappe profonde, en substitution de P1. Depuis mai 1995, seul P2 est en exploitation.

La capacité d'exploitation est de 500 m³/j environ.

III.VIII. Puits des Valendons à Chenôte

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôte.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'exploitation d'environ 840 m³/j, ce captage prélève les eaux de la Nappe de Dijon Sud.

III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m³/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit d'exploitation de 30 m³/h.

IV. Bilan hydraulique

IV.I. Les volumes produits et mis en distribution

Contrats	Volumes produits (m³)	Volumes exportés au sein de Dijon Métropole (m³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m³)	Volumes importés au sein de Dijon Métropole (m³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m³)	Volumes mis en distribution (m³)
SEMOP Odivea*	17 269 228	2 437 482	653 712	-	-	14 178 034
Est Dijonnais **	752 802	-	76 852	1 186 113	-	1 862 063
Sud Dijonnais ***	1 443 625	-	229 046	1 252 230	248 720	2 715 529
Total	19 465 655	2 437 482	959 610	2 438 343	248 720	18 755 626

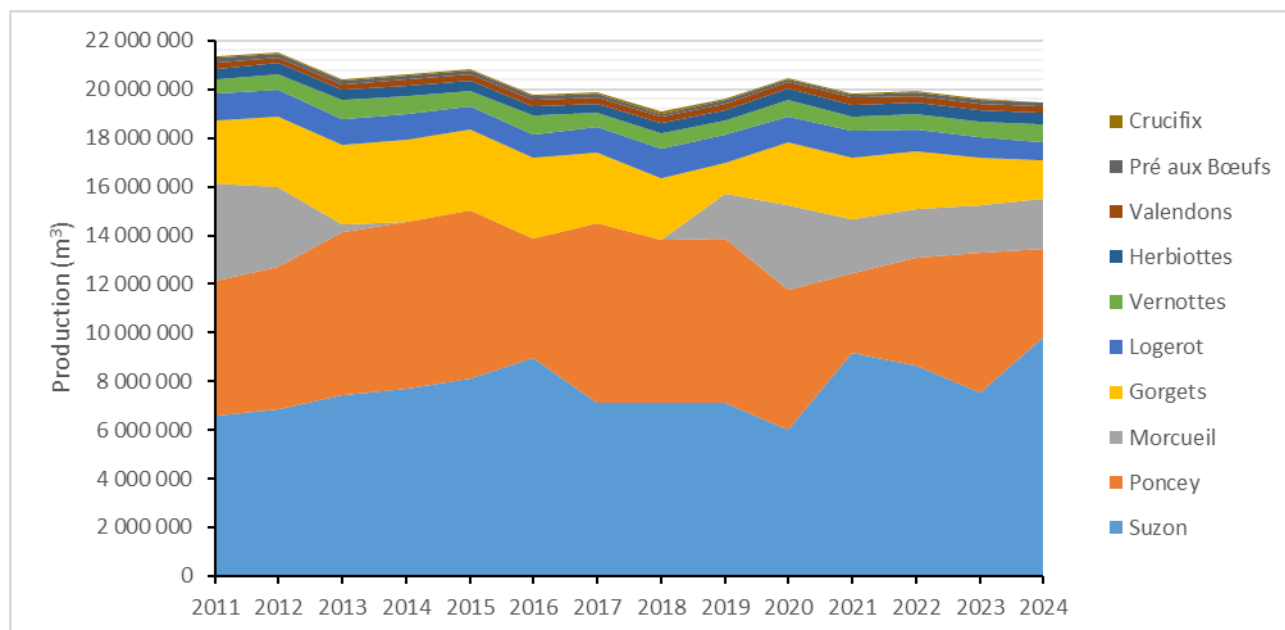
*SEMOP Odivea : Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant.

**Est Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon.

***Sud Dijonnais : Bretenière, Chenôve, Fénay, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon.

IV.II. L'exploitation des ressources pour la production d'eau potable

En termes de répartition, le graphique ci-après montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets et la source de Morcueil.



Pour mémoire, depuis 2019 l'usine d'ultrafiltration Henry NAVIER traite les eaux issues de la source de Morcueil, après interruption courant 2013 en raison de problèmes de qualité récurrents faute de traitement.

Ressources exploitées	Volumes produits (m³)
Sources du Suzon	9 782 220
Champ captant de Poncey/Flammerans	3 674 485
Source de Morcueil	2 060 070
Champ captant des Gorgets	1 594 381
Champ captant de la Rente Logerot (1)	714 866
Tranchée drainante des Vernottes	752 802
Captage des Herbiottes	454 832
Puits des Valendons	273 927
Captage Pré aux bœufs	129 171
Puits du Crucifix	28 902
Total	19 465 656

(1) L'indisponibilité de trois forages sur quatre sur le champ captant de Rente Logerot à Marsannay-la-Côte conduit à un volume d'eau produit en 2024 bien inférieur à celui constaté il y a quelques années.

La remise en service de ces forages s'accompagnera nécessairement d'une suppression de la mise en relation de la nappe superficielle et de la nappe profonde de Dijon Sud au droit du champ captant. Afin de garantir une isolation pérenne des deux nappes superposées, des études préalables et une préparation exigeante des travaux sont nécessaires.

IV.III. L'évolution des volumes produits et consommés

	2023	2024	Variation
Volumes produits (m³)	19 595 435	19 465 655	-0,7%
Volumes importés (m³)	236 537	248 720	5,2%
Volumes exportés (m³)	907 039	959 610	5,8%
Volumes consommés (m³)	14 808 341	14 698 786	-0,7%
Nombre d'abonnés	51 778	52 203	0,8%

On observe en 2024 la poursuite de la baisse des volumes consommés parallèlement à l'augmentation du nombre d'abonnés (+425).

V. Traitement et stockage

V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

V.I.1 Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Depuis sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey et du captage de Morcueil nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Concernant Poncey, le traitement est un traitement biologique de déferrisation et déminéralisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Concernant la source de Morcueil, le traitement se fait par ultrafiltration afin d'éliminer les éventuels parasites présents dans les eaux captées.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du système d'alimentation en eau potable :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

V.I.2 Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la préservation de la qualité de l'eau. La surveillance du taux de nitrates est réalisée en continu.

V.I.3 Sud dijonnais

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides et COHV), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitement ainsi équipés sont la station des Valendons (Chenôve), l'usine de la Rente Logerot et le site des Herbiottes (tous les deux sur Marsannay-la-Côte), ainsi que l'usine du captage de Saulon-la-Chapelle, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et qui alimente la commune de Féray. Les traitements sont complétés par une chloration.

V.II. Les ouvrages de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 29 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon métropole et de communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) et en 2020 pour le plus récent (Bâche de stockage + surpresseur de Bretenière).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon métropole est de 144 003 m³, dont 50 000 m³ pour le seul réservoir de Valmy bas.

Unité de stockage	Commune	Capacité (en m ³)	Année de mise en service
Réservoir			
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 400	1976
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	1 000	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
Bâche de stockage + surpresseur			
de Bretenière	Bretenière	400	2020
Total		144 003	

VI. La gestion patrimoniale

VI.I. Le schéma de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, Dijon métropole a établi un schéma de distribution en eau potable couvrant le territoire des 23 communes métropolitaines.

Ce schéma fixe les zones desservies ou à desservir dans le futur par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD de Dijon métropole, et des nouvelles orientations de développement urbain et d'activités décidées par la collectivité, une mise en cohérence du schéma de distribution en eau potable a été réalisé en 2018.

Ce schéma de distribution mis à jour a été présenté au public dans le cadre de l'enquête publique sur les zonages assainissement (cf. Partie 3 - Service public de l'assainissement), et approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 septembre 2020, puis annexé au PLUi-HD en février 2021.

VI.II. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Longueur du réseau (km)	Taux moyen de renouvellement du réseau [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]
SEMOP Odivea	763,95	0,30%	110 / 120
Est Dijonnais	167,13	0,33%	118 / 120
Sud Dijonnais	232,23	0,17%	109 / 120

L'ensemble du territoire de Dijon métropole est couvert par un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable supérieur à 109/120.

VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas, supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm³).

Contrat	Indice linéaire de consommation (m³/jour/km)	Rendement du réseau [P104.3]			Obligation de rendement Grenelle 2	Indice linéaire des pertes (m³/km/jour) [P106.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour) [P105.3]
		2023	2024	Evolution			
SEMOP Odivéa	50,5	80,9%	81,5%	0,6%	80,1%	11,5	13,2
Sud Dijonnais	29,7	83,6%	81,0%	-2,6%	75,9%	7,0	7,1
Est Dijonnais	27,4	86,7%	86,3%	-0,4%	75,5%	4,4	5,2
Global	43,0	81,8%	81,8%	0,0%	78,6%		

Les rendements des réseaux des trois périmètres contractuels de Dijon métropole respectent les obligations fixées par la loi Grenelle II. Au global, le rendement de l'ensemble du réseau de Dijon métropole est stable et s'établit à 81,8 %.

Le rendement atteint par commune est détaillé dans le tableau ci-après.

	Nombre abonnés	Longueur du réseau (ml)	Rendement du réseau
Ahuy	732	14 536	75,3%
Bressey-sur-Tille	381	9 361	65,1%

Bretenière	382	10 812	71,4%
Chenôve	2 589	60 063	78,7%
Chevigny-St-Sauveur	2 778	59 397	84,4%
Corcelles-les-Monts	361	16 725	77,5%
Daix	604	15 425	84,1%
Dijon	24 071	537 029	84,1%
Fénay	710	20 288	91,8%
Flavignerot	92	5 601	81,0%
Fontaine-lès-Dijon	2 782	49 753	87,7%
Hauteville-lès-Dijon	499	10 487	89,8%
Longvic	2 225	59 175	87,3%
Magny-sur-Tille	364	9 349	94,8%
Marsannay-la-Côte	2 354	41 815	86,6%
Neuilly-Crimolois	1 096	20 502	87,6%
Ouges	418	15 401	93,5%
Perrigny-lès-Dijon	893	15 328	95,4%
Plombières-lès-Dijon	914	17 188	78,7%
Quetigny	2 375	60 657	81,1%
Saint-Apollinaire	2 360	46 657	86,0%
Sennecey-lès-Dijon	951	17 211	90,9%
Talant	2 272	50 547	72,0%
Total	52 203	1 163 307	

VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2021

Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, Dijon métropole applique une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs, traduite par des engagements au travers des différents contrats de délégation des services publics de l'eau potable.

Cette politique vise notamment à élaborer un programme de renouvellement des compteurs, sur la base :

- des contrôles réalisés par les délégataires (selon l'application de l'arrêté de 2007),
- du renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la réglementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal défini contractuellement,
- du renouvellement systématique des compteurs dont les modèles ont été identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établis sur la base des retours d'expériences d'exploitation).

A ce programme de renouvellement s'ajoutent les renouvellements « d'opportunité » (liés à des opérations de travaux de renouvellement de branchements, de suppression de branchements plomb, ou dans le cadre d'opérations de voirie).

Contrat	Remplacement de compteurs	Obligation contractuelle de renouvellement des compteurs	Inventaire du parc compteurs
SEMOP Odivea	539	âge maxi 10/15/20 ans*	36 259
Est Dijonnais	4 492	âge maxi 10/15/20 ans*	7 581
Sud Dijonnais	407	âge maxi 5/15/20 ans*	10 289
Total	5 438		54 129

*Age maxi dépendant du diamètre des compteurs

Sur les 54 129 compteurs en place au 31 décembre 2024, 5 438 ont été renouvelés au cours de l'année, soit 10,0 % du parc.

L'intégralité du périmètre du contrat Odivea est équipée de la télérelève des compteurs d'eau. Le déploiement de cette technologie a également été engagé en 2024 sur le périmètre Est Dijonnais, avec une échéance de mise en œuvre à juillet 2025.

VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable

Outre les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements, compteurs), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2024 sur les ouvrages d'eau potable :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
Dijon Métropole	Chenôve, Rue Moulin Bernard	Renouvellement du réseau AEP sur 208 ml en fonte Ø 80 mm	80 000 €
	Chenôve, Rue Joseph Gelez et Alix de Vergy	Renouvellement du réseau AEP sur 179 ml en fonte Ø 100 mm	112 043 €
	Longvic, Allée des Gentianes	Renouvellement du réseau AEP sur 180 ml en fonte Ø 60 mm	66 124 €
Sogedo	Périmètre Est Dijonnais	Télérèlève des compteurs d'eau	765 207 €
	Périmètre Est Dijonnais	Installation de 30 COPENIC sur poteaux d'incendie et de 100 pré-localisateurs de fuite sur le réseau	71 229 €
	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue de Pommard	Renouvellement du réseau AEP sur 350 ml en Ø 150 mm + renouvellement de 10 branchements et reprise d'un PI	165 844 €
	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue Nicolas Rolin	Renouvellement du réseau AEP sur 150 ml en Ø 100 mm + renouvellement de 9 branchements et reprise d'un PI	80 778 €
	Bressey-sur-Tille, Rue Chevrières	Renouvellement du réseau AEP sur 139 ml en Ø 125 mm + renouvellement de 10 branchements	75 579 €
	Bressey-sur-Tille, Rue du Château	Renouvellement du réseau AEP sur 265 ml en Ø 60 mm + renouvellement de 6 branchements	96 567 €
	Périmètre Odivea	Renforcement de la sureté des sites d'eau potable	18 403 €
Odivea	Poncey, Champs captant	Etude de réalimentation de la nappe en vue d'augmenter la capacité de production	121 416 €
	Dijon, Réservoir des Marcs d'Or	Modélisation hydraulique de la circulation de l'eau dans les cuves et installation d'un analyseur manganèse	50 983 €

Poncey, Usine de production	Installation d'une conduite sèche pour dépotage du CAG	6 892 €
Poncey, Champs captant	Amélioration de l'accessibilité du puit n°31 RD	12 389 €
Flammerans, Champs captant	Installation de 2 débitmètres sur conduites de refoulement d'eau brute vers l'usine	21 425 €
Périmètre Odivea	Renforcement de la sectorisation du réseau (pose de 7 débitmètres sur Dijon et Plombières-lès-Dijon)	105 737 €
Dijon, Rue du carrousel	Renouvellement du réseau AEP sur 156 ml	46 447 €
Dijon, Rue Ferdinand de Lesseps	Renouvellement du réseau AEP sur 172 ml	69 379 €
Dijon, Rue Verrerie	Renouvellement du réseau AEP sur 61 ml	63 013 €
Dijon, Rue Vannerie	Renouvellement du réseau AEP sur 317 ml	173 053 €
Dijon, Axe Monge (rues Bos-suet/Michelet/Manutention)	Renouvellement du réseau AEP sur 309 ml	228 215 €
Dijon, Boulevard de Strasbourg	Renouvellement du réseau AEP sur 9 ml en D 500 mm	30 627 €
Dijon, Rue Jean Moulin	Renouvellement du réseau AEP sur 408 ml en Ø 400 mm en vue de la sécurisation de l'alimentation du secteur CHU	144 156 €
Dijon, Rue Henri Rabaud	Renouvellement du réseau AEP sur 169 ml	55 632 €
Dijon, Rue Colonel Quantin	Renouvellement du réseau AEP sur 69 ml	34 250 €
Dijon, Montée de Chèvre Morte	Renouvellement du réseau AEP sur 54 ml + vannes	149 764 €
Magny-Montarlot	Renouvellement de la conduite d'adduction Ø 800 mm entre Magny-Montarlot et Longchamps	1 570 116 €
Dijon, Boulevard Chateaubriand	Renouvellement de la conduite d'adduction Ø 800 mm	926 565 €



Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public d'eau potable du secteur Est Dijonnais conclu avec SOGEDO, le 1^{er} compteur d'eau équipé de la télérelève a été posé le 6 mars 2024 à la Mairie de Quetigny.

L'installation de cette technologie s'est poursuivie sur l'ensemble de la commune, ainsi que sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois et Bressy-sur-Tille.





Les travaux réalisés sur la canalisation de la source de Morcuell à Fleurey-sur-Ouche ont été inaugurés à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2024. La conduite d'adduction en fonte de diamètre 700 mm, datant de 1903 et sujette à des fuites, a ainsi été renouvelée sur près de 2 km.



Face aux épisodes de sécheresse qu'a connus le territoire ces dernières années Dijon métropole, en lien avec ses délégataires de l'eau Odiva, Sogedo et Suez, s'est engagée le 30 avril 2024 dans une vaste opération de distribution gratuite de kits économeurs d'eau « Optim'eau » aux 130 000 foyers du territoire métropolitain.



VII. La qualité de l'eau distribuée

VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté. Les délégataires du service public de l'eau potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté. L'ensemble des analyses ainsi réalisé est consultable par le public en mairie et à Dijon métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer le retour à la normal.

VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

Contrat	Microbiologie [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
SEMOP Odivea	335	0	100%	129	10	92,2%
Sud dijonnais	95	0	100%	48	3	93,8%
Est Dijonnais	62	0	100%	62	1	98,4%
Bilan	492	0	100%	239	14	94,1%

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux produites et distribuées pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 %.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux produites et distribuées pour les paramètres physico-chimiques ressort à 94,1 %.

Les prélèvements non-conformes pour les paramètres physico-chimiques sont pour partie liés à des dépassements de la limite de qualité pour le paramètre métabolite R471811 du chlorothalonil (pesticide), initialement fixée à 0,10 µg/L. Restant inférieurs aux valeurs sanitaires définies, ces dépassements n'ont pas engendré de restriction d'usages de l'eau.

Par ailleurs, la limite de qualité de ce paramètre a été révisée en cours d'année 2024. En effet, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), après réexamen, a proposé dans son avis daté du 29 avril 2024 le classement du métabolite R471811 du chlorothalonil « non pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine ». Depuis, une valeur indicative réglementaire de 0,9 µg/L s'applique pour ce métabolite classé non pertinent. Les teneurs en chlorothalonil R471811 relevées dans l'eau produite et distribuée sur la métropole sont très inférieures à cette valeur indicative.

Ainsi, en excluant les 6 non-conformités liées chlorothalonil R471811, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques est de 96,7 %.

Une analyse a par ailleurs détecté la présence de la molécule de Bentazone (pesticide) sur la zone de distribution de Daix-Hauteville-lès-Dijon (cf. § suivant).

Les autres prélèvements non-conformes pour les paramètres physico-chimiques concernent la présence de plomb ou de nickel au point de prélèvement. Pour chacun, une contre-analyse a permis de confirmer la qualité sanitaire de l'eau distribuée depuis le réseau public et l'origine de la non-conformité liée aux installations privées.

VII.III. Qualité de l'eau distribuée

Les conclusions de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau distribuée figurent sur ses rapports annuels (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou sur ses notes de synthèse annuelles. Ces documents sont adressés chaque année à Dijon métropole, aux communes et aux délégataires (joint en annexe 3).

Chaque document concerne une Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) définie par l'ARS sur le territoire de Dijon métropole, en fonction de l'origine de l'eau et la taille des collectivités alimentées.

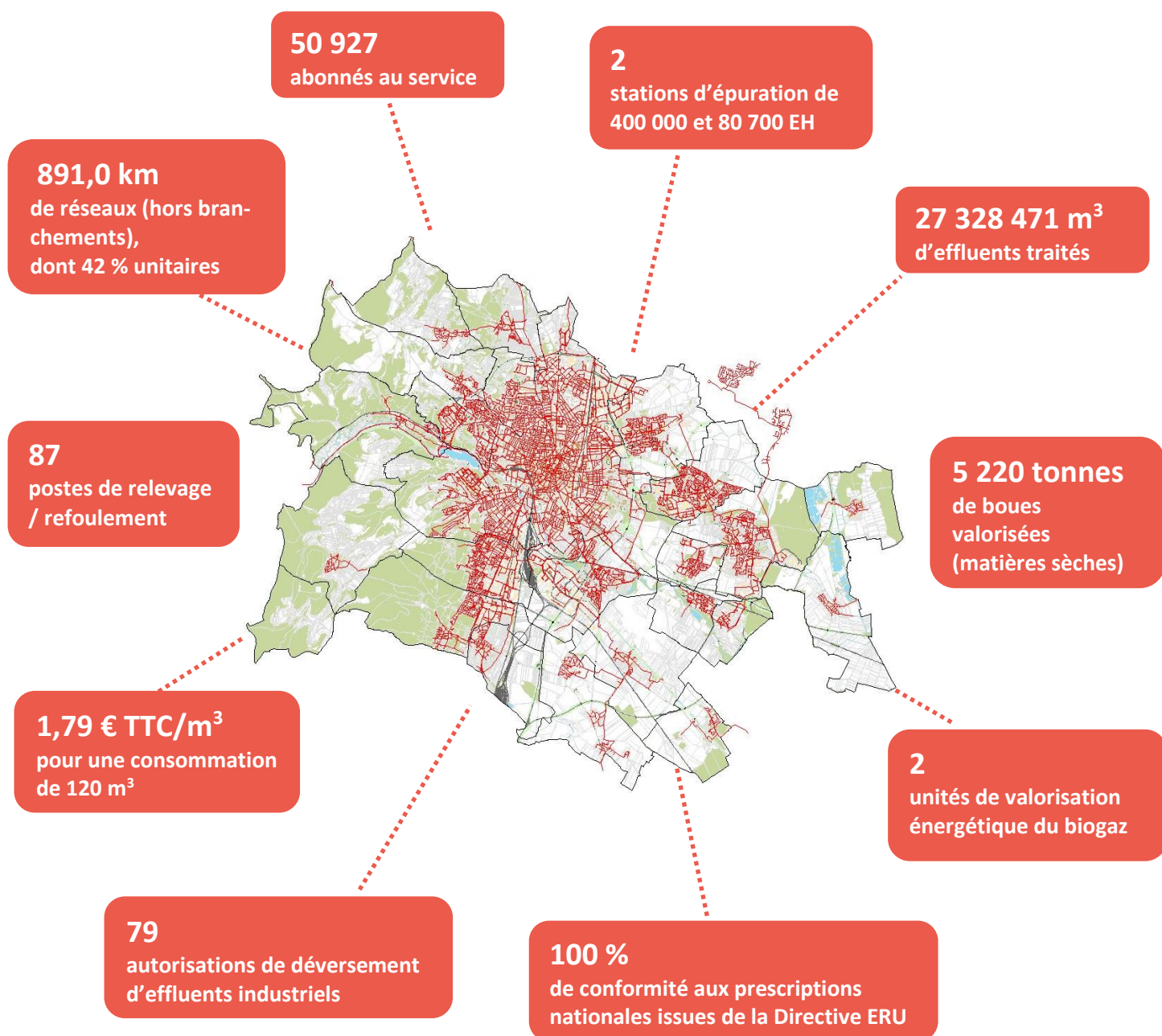
Ainsi, pour l'année 2024, l'ARS conclut que l'eau distribuée est de bonne qualité et peut être consommée par tous, avec un indicateur global de qualité A, pour :

- Le réseau d'Ahuy,
- Le réseau de Bressey-sur-Tille,
- Le réseau de Chenôve haut,
- Le réseau de Chenôve principal-ZUP,
- Le réseau de Corcelles-les-Monts-Flavignerot
- Le réseau de Dijon principal,
- Le réseau de Dijon Fontaine d'Ouche-Marcs d'Or,
- Le réseau de l'Est dijonnais,
- Le réseau de Féney,
- Le réseau de Fontaine-lès-Dijon,
- Le réseau de Longvic-Ouges,
- Le réseau de Longvic-Route de Dijon,
- Le réseau de Magny-sur-Tille-Bretenière,
- Le réseau de Plombières-lès-Dijon,
- Le réseau de Saint-Apollinaire,
- Le réseau du Sud dijonnais,
- Le réseau de Talant.

Pour le réseau de Daix-Hauteville-lès-Dijon, l'ARS conclut que l'eau distribuée en 2024 a présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité réglementaire pour un pesticide (0,11 microgramme/L de bentazone pour une limite de qualité fixée 0,10 microgramme/L), sans la nécessité de restreindre les usages de l'eau. Des mesures ont été prises immédiatement par le délégataire pour rétablir la qualité de l'eau. L'indicateur global de qualité retenu est B - Eau de qualité convenable, qui peut être consommée par tous.

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service



Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs réglementaires	2023	2024	Unité
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	256 481	257 600	hab
D. 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	78	79	unité
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4 239	5 220	t MS
D. 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,0213	1,7857	€ TTC/m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95 à 99	95 à 99	%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	97 à 119	98 à 120	points / 120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	€ TTC/m ³ facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0 à 0,23	Nb/1000 abonnés
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,3 à 6,2	5,0 à 6,0	Nb/100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,23 à 0,50	0,25 à 0,71	%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,5 à 100	99,7 à 100	%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110 à 120	points / 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0	an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,37 à 0,55	0,21 à 0,61	%
P258.1	Taux de réclamations	0,5 à 7,6	0,8 à 7,4	Nb/1000 abonnés

Indicateurs présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP

Service Public de l'Assainissement non collectif

Code	Indicateurs réglementaires	2023	2024	Unité
D. 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	6 488	6440	hab
D. 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	50	50	points / 100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	80	82	%

II. Organisation de la collecte et du traitement

II.I. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1^{er} janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines par Dijon métropole au 1^{er} janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagée au travers des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon métropole (SDA du système d'assainissement de la STEP Eauvitale, et SDA de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »). Ces zonages ont fait l'objet d'une procédure d'enquête publique, avant approbation par le conseil métropolitain, puis ont été annexés au PLUiHD de Dijon métropole.

Courant 2019, ce dossier a fait l'objet d'un avis des services de l'État au travers d'une étude au cas par cas du dossier d'évaluation environnementale soumis par la collectivité conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Suite à cet avis favorable, et la nomination d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Dijon, la mise en enquête publique des zonages d'assainissement s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2020. A l'issue de cette enquête, la commission a rendu son rapport et ses conclusions le 25 mai 2020, avec un avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations, pour lesquelles réponses et ajustements des zonages ont été apportés par Dijon métropole.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont ainsi fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain en date du 17 septembre 2020 (délibération DM_2020_09_17_029), puis annexé au PLUi-HD en février 2021.

II.II.Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de postes de refoulement.

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement ou stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- Le réseau unitaire :

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 74% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, tandis que 12 des 23 communes métropolitaines, comme Daix, Plombières-les-Dijon, Magny-sur-Tille ou Bretenière par exemple, n'en comportent aucun mètre linéaire).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines (type bassin d'orage). Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque des aménagements de régulation ne sont pas possibles, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.

Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.

En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

L'arrêté du 21 juillet 2015, complété par celui du 31 juillet 2020 impose des limites de déversement dans le milieu naturel pour lesquelles la Collectivité est conforme. Dans le cadre de l'amélioration permanente de ses systèmes d'assainissement, un plans d'actions vise la réduction année après année des déversements dans le milieu naturel.

- Le réseau séparatif :

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.

Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif

III.I. Les réseaux

Au 31 décembre 2024, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseaux unitaires et réseaux séparatifs eaux usées strictes) compte 891,0 km de collecteurs, hors branchements.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent 42 % des réseaux d'assainissement, avec 374,6 km de réseaux cumulés (hors branchements), dont 266,2 km pour la seule commune de Dijon.

	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)
Ahuy	0	14 243	32	14 275
Bressey-sur-Tille	0	5 769	1 552	7 321
Bretenière	0	6 197	2 156	8 353
Chenôve	41 683	5 741	34	47 458
Chevigny-Saint-Sauveur	0	51 141	3 931	55 072
Corcelles-les-Monts	0	8 375	481	8 856
Daix	63	10 845	164	11 072
Dijon	266 217	90 993	5 137	362 347
Fénay	0	17 632	4 525	22 157
Flavignerot	0	0	0	0
Fontaine-les-Dijon	29 619	14 385	290	44 294
Hauteville-les-Dijon	0	7 961	89	8 050
Longvic	6 068	42 304	1 228	49 600
Magny-sur-Tille	0	5 789	968	6 757
Marsannay-la-Côte	7 401	21 799	2	29 202
Neuilly-Crimolois	0	16 673	1 291	17 964
Ouges	0	8 920	5 644	14 564
Perrigny-lès-Dijon	2 395	12 271	278	14 944
Plombières-les-Dijon	0	12 121	5 493	17 614
Quetigny	0	48 554	129	48 683
Saint Apollinaire	3 474	37 955	7 047	48 476
Sennecey-lès-Dijon	0	13 754	118	13 872
Talant	17 712	22 262	78	40 052
Total	374 632	475 684	40 667	890 983

III.II. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2024, le réseau public d'assainissement de Dijon métropole compte 87 postes de relèvement/refoulement.

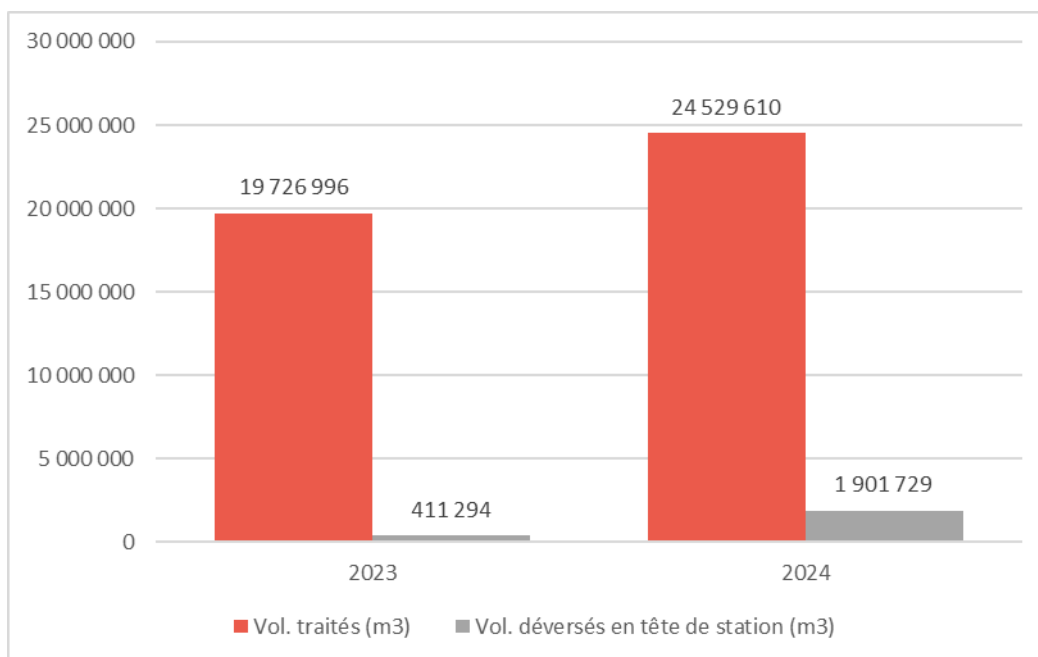
Si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

Nombre de postes de relèvement ou refoulement			
Ahuy	1	Longvic	8
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	-	Neuilly-Crimolois	5
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	11
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	3
Daix	1	Plombières-les-Dijon	4
Dijon	12	Quetigny	1
Fénay	6	Saint Apollinaire	8
Fontaine-les-Dijon	1	Sennecey-lès-Dijon	1
Hauteville-les-Dijon	1	Talant	1
Total			87

III.III. La station d'épuration de Dijon-Eauvitale

La station d'épuration de Dijon-Eauvitale, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Fénay et Saint-Apollinaire depuis avril 2023, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

Etant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Eauvitale, les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements en tête de station seront plus importants.



En 2024, 24 529 610 m³ d'eaux usées ont été traités sur la station d'épuration de Dijon-Eauvitale et 1 901 729 m³ déversés au milieu naturel en tête de station par temps de pluie. L'évolution des volumes par rapport à l'année précédente est à mettre en relation avec la variation du cumul annuel pluviométrique qui a atteint un niveau record en 2024, non atteint depuis 2013, avec 882 mm enregistrés à la station Météo France de Dijon-Longvic.

A noter par ailleurs que Le Suzon en crue s'est introduit dans le collecteur Nord du 1^{er} au 4 avril 2024, conduisant la station d'épuration à traiter au-delà de son débit de référence durant cette période et générant un déversement en tête de station de près d'1 000 000 m³.

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 99,7 % des 366 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent entrant	Rejet	Rendement	Effluent entrant	Rejet	Rendement
	Année 2023 (kg / jour)			Année 2024 (kg / jour)		
DBO5	8 382	215	97%	7 092	230	97%
DCO	25 487	1 699	93%	23 345	1 813	93%
MES	10 612	466	96%	10 298	445	96%
NGL	2 756	356	87%	2 722	523	82%
N-NH4	2 315	62	97%	2 309	118	95%
Phosphore	295	42	86%	290	44	85%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'année 2024 présente une relative stabilité des rendements épuratoires atteints sur l'ensemble des paramètres, respectant les rendements réglementaires minimums exigés.

Concernant les sous-produits issus du processus de traitement des eaux usées, les graisses sont dirigées vers une bache de stockage puis envoyées vers la file de méthanisation en mélange avec des accueils extérieurs de Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux (MIATE).

	Quantités évacuées 2023 (tonnes)	Quantités évacuées 2024 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	3 245	4 189	Compostage
Sables	530	321	Lavage sur site et valorisation
Refus de dégrillage	173	298	Valorisation énergétique (UVE Dijon) et CET classe 2 (Drambon)



Des essais pilote avec la technologie INDENSE® ont été menés de fin 2019 à mi-2021 sur l'une des 4 files de traitement biologique de la station d'épuration. Implanté dans la ligne d'extraction des boues, ce procédé permet de sélectionner celles-ci en évacuant les boues légères vers leur filière de traitement, tandis que les boues plus denses sont réinjectées dans le réacteur biologique. INDENSE® favorise ainsi la biomasse la plus performante pour le traitement des effluents, améliore la décantabilité des boues et conforte les performances de traitement de la station d'épuration. La technologie permet en outre une optimisation énergétique. Au vu des résultats obtenus, chacune des 4 files de traitement biologique a été équipée de cette technologie de manière pérenne avec une mise en service en mars 2023.

III.IV. L'unité de méthanisation des boues de la station Dijon-Eauvitale

Mise en service le 6 avril 2023, l'unité de méthanisation de la station d'épuration Dijon-Eauvitale permet de valoriser les boues issues du traitement des eaux usées en biogaz, puis après épuration en biométhane, qui est enfin injecté dans le réseau de distribution gaz de GRDF. Des matières extérieures, les Matières d'intérêt Agronomique Issues du Traitement des Eaux (MIATE), sont également introduites dans l'unité de méthanisation.

L'unité est dimensionnée pour une production nominale de 10 GWh/an pour un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

	2023	2024
Apports extérieurs en MIATE (kg)	825	2 347
Biogaz brut produit (Nm³)	463 380	983 760
Biométhane injecté (kWh)	3 181 039	6 450 837

Les apports extérieurs en MIATE ont connu une nette augmentation suite à la mise en place de nouvelles conventions entre le délégataire et des producteurs et collecteurs de ces matières.

Sur l'année 2024, l'unité de méthanisation a permis d'injecter 6 450 MWh dans le réseau de distribution gaz de GRDF.

III.V. La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur

La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, d'une capacité de 80 700 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes métropolitaines de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, ainsi que des communes extérieures de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

Les effluents de la commune de Saint-Apollinaire (y compris ceux de l'Ecoparc Dijon Bourgogne) ont été déconnectés du système d'assainissement de Chevigny-Saint-Sauveur en avril 2023 et sont dorénavant envoyés vers le réseau d'assainissement de Dijon et acheminés jusqu'à la station d'épuration Dijon-Eauvitale, dont la réserve de capacité permet le traitement de ces effluents supplémentaires.

Ce transfert a nécessité le renforcement et l'extension de réseaux d'assainissement sur 3,7 km entre les réseaux des rues Champ-Prieur à Saint-Apollinaire et Paul-Gaffarel à Dijon, ainsi que la construction d'un poste général de refoulement à proximité de l'espace Tabourot-des-Accords à Saint-Apollinaire. A cette occasion, un déversoir d'orage a été supprimé, permettant de préserver le milieu naturel de rejets d'effluents en cas de surcharge du réseau unitaire par temps de pluie.

L'allègement de la charge polluante envoyée sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur permettra à celle-ci d'assurer le développement du secteur Est de la métropole, tel que prévu au PLUI-HD.



En 2024, 2 798 861 m³ d'eaux usées ont été accueillis et traités sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, dont 29 419 m³ ont été by-passés vers le milieu naturel par temps de pluie après prétraitements.

Le caractère séparatif du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Chevigny-Saint-Sauveur, depuis la déconnexion de la commune de Saint-Apollinaire, rend la station moins sensible aux événements pluviométriques que celle de Dijon-Eauvitale. Néanmoins, la pluviométrie importante en 2024 a accentué l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et augmenté les volumes arrivant à la station d'épuration de Chevigny.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 105 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent entrant	Rejet	Rendement	Effluent entrant	Rejet	Rendement
	Année 2023 (kg / jour)			Année 2024 (kg / jour)		
DBO5	2 535	27	99%	2 061	27	99%
DCO	5 476	174	97%	4 457	144	97%
MES	2 334	37	98%	2 307	42	98%
NGL	454	56	88%	437	76	83%
Phosphore	53	2	95%	47	3	94%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'année 2024 présente une stabilité des rendements épuratoires atteints sur l'ensemble des paramètres, respectant les rendements réglementaires minimums exigés.

Les sous-produits issus du processus de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur sont les suivants :

	Quantités 2023	Quantités 2024	Devenir
Boues (t MS)	994	1 031	Épandage agricole et compostage
Sables (t)	88	73	évacués vers une filière de traitement agréée
Refus de dégrillage (t)	36	45	évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses (m ³)	30	35	évacués vers une filière de traitement agréée



Le pilote INDENSE®, équipant initialement la station d'épuration de Dijon-Eauvitale, a été testé à partir de septembre 2021 sur l'une des files de traitement biologique de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur. Les résultats obtenus ont conduit à l'installation pérenne en juillet 2023 du procédé INDENSE® sur les deux files de traitement biologique de la station d'épuration en vue d'en conforter les performances.

III.VI. L'unité de cogénération de la station de Chevigny

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la station d'épuration de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau EDF. Pour mémoire, ce biogaz était auparavant brûlé dans une torchère.

L'unité est dimensionnée pour une production nominale de 631 000 kWh pour un fonctionnement de 7 740 heures annuelles.

	2021	2022	2023	2024
Electricité injectée dans le réseau EDF (kWh)	408 071	485 486	421 099	382 979

En 2024, l'unité de cogénération a permis de réinjecter 382 979 kWh dans le réseau électrique EDF. La quantité d'énergie produite a baissé par rapport à 2023 en cohérence avec la baisse de la charge polluante arrivant à la station d'épuration.

III.VII. Les autorisations de déversement industriel

Conformément à l'article L1331-10 du Code de Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de Dijon métropole. L'autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Au 31 décembre 2024, 79 autorisations de déversement étaient en cours de validité ou de renouvellement avec des établissements rejetant des eaux non domestiques dans le réseau public (activités industrielles, établissements publics, etc.).



Depuis 2021, une opération collective dénommée Protect'eau est engagée en partenariat avec Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires Odiva et Sogedo.

Cette démarche vise à accompagner les entreprises du territoire de Dijon métropole dans la réduction à la source des émissions de toxiques dans le milieu naturel. Après la réalisation d'un diagnostic gratuit, les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau (allant de 40 à 70 %) pour toutes études ou travaux de mises en conformité de rejets d'effluents et du stockage de déchets dangereux.

IV. La gestion patrimoniale

IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012 (avec une valeur de 98 et plus).

Le détail de cet indice par contrat est donné dans le tableau ci-après.

Contrat	Linéaire total de réseaux (km)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]
SEMOP Odivea	667,5	0,25%	6,0	98/120	120/120
Est Dijonnais	224,1	0,71%	5,0	120/120	110/120

De même, concernant l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel [P255.3], l'ensemble du territoire de la métropole dispose d'un indice de connaissance supérieur ou égal à 110.

IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement

Outre les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2024 sur les ouvrages d'assainissement :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
Dijon Métropole	Magny-sur-Tille, rue de l'Abbayotte	Extension du réseau EU en PVC Ø 200 mm sur 122 ml + 4 regards de visite en béton Ø 1000 mm	81 438 €
	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue des Champs Francs	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 196 ml	302 500 €
	Chevigny-Saint-Sauveur, Allée du Breuil (Phase 2)	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 161 ml	
	Quetigny, Rue du Square	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 160 mm sur 234 ml	
	Quetigny, Impasse des Ebasoires	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 258 ml	
	Quetigny, Rue Jacques Brel	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 35 ml	
	Quetigny, Rue des Tournesols	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 220 ml	
	Sennecey-lès-Dijon, Long du stade Patrick Eady	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 250 mm sur 277 ml	
	Saint-Apollinaire, Allée François Mitterrand	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 160 mm sur 101 ml	151 554 €
	Sennecey-lès-Dijon, Rue du Vieux Chêne	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 160 mm sur 490 ml et en Ø 200 mm sur 30 ml	
Sogedo	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue de Montrachet et Vougeot	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 312 ml	311 751 €
	Station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur	Construction d'une aire de stockage des boues d'épuration	

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
Odivea	Dijon, Rue Champeau	Renouvellement du réseau EU en Ø 300 mm sur 126 ml et réhabilitation par chemisage sur 656 ml	187 723 €
	Dijon, Avenue du Premier Consul	Renouvellement du réseau EU en Ø 300 mm sur 65 ml et réhabilitation par chemisage sur 270 ml	103 807 €
	Dijon, Rue du Docteur Quignard	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 52 ml	56 529 €
	Dijon, Bd Eugène Fyot	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 300 et 400 mm sur 170 ml	67 751 €
	Dijon, Rue de la Chèvre Morte	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 250 mm sur 30 ml	13 647 €
	Longvic, Rue de la Renouille	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 160 ml	28 706 €
	Marsannay-la-Côte, Rue Louis Lumière et Avenue Jean Moulin	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 286 ml	41 839 €
	Dijon, Avenue de Stalingrad	Réhabilitation complète du poste de relèvement Stalingrad	167 569 €
	Dijon - Ouges	Installation de dispositifs visant à réduire les nuisances olfactives	67 225 €
	Périmètre Odivea	Amélioration de la mesure des déversements réseaux par une modélisation 3D	259 951 €
	Station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic	Etudes pour la mise en place d'une unité de traitement des micropolluants et des microplastiques	103 487 €
		Travaux d'étanchéité de la toiture de différents bâtiments	81 980 €
		Sécurisation de l'accès à divers équipements	39 683 €
		Etudes d'installation d'une centrale photovoltaïque	91 648 €
		Equipement d'un dispositif plus performant de mesure du débit déversé en tête de station	36 021 €
		Optimisation de la diffusion d'air dans les bassins d'aération	110 101 €
		Aménagement du bâtiment d'accueil	73 895 €
		Optimisation de la recirculation des boues sur les 4 files par changement de manchettes de succion des boues dans les clarificateurs	153 905 €



Le nouveau bassin d'orage de 15 000 m³, construit en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitale et qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m³, a été inauguré le 11 avril 2024.

Ce bassin complémentaire va permettre de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.



PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES

I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2), sur la base INSEE d'une facture de 120 m³, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Déléataire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Déléataire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m ³	0,1372 € HT/m ³
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m ³	0,0597 € HT/m ³

Ces tarifs étaient inchangés depuis 2014.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé de réviser les montants de cette surtaxe afin de tendre vers un meilleur équilibre des recettes entre le budget eau potable et le budget assainissement, sans que cela soit perceptible par les usagers sur leur facture d'eau, sauf pour la commune de Flavignerot qui n'a pas de surtaxe assainissement.

Ainsi, les montants de la surtaxe appliqués aux volumes consommés depuis le 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2244 € HT/m3	0,1212 € HT/m3
Communes avec contrats de concession	0,0260 € HT/m3	0,0437 € HT/m3

Agence de l'eau

- **Préservation de la ressource en eau**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 4).

- **Redevance Pollution**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 4).

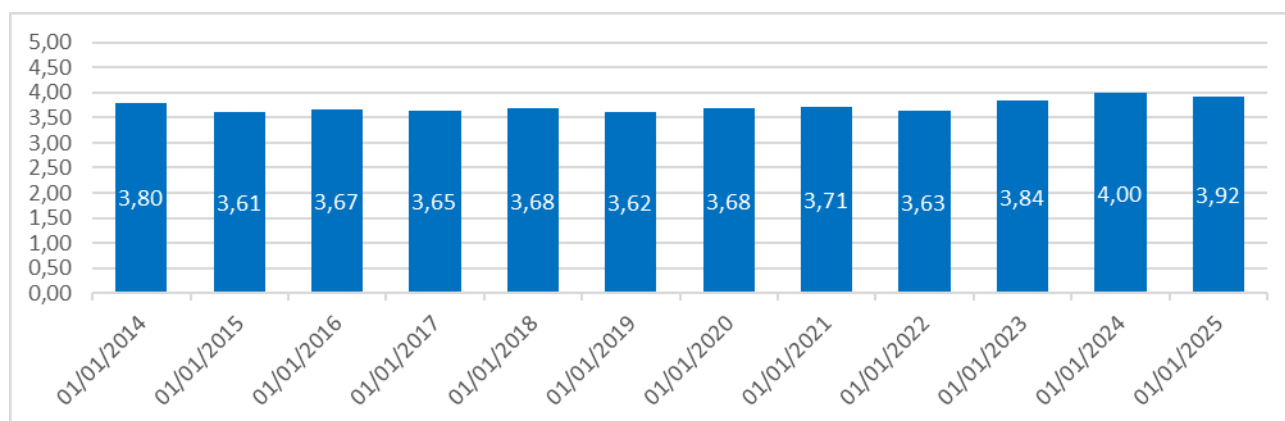
- **Modernisation des réseaux**

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 4).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau définies au travers du 11^{ème} programme 2019-2024 « Sauvons l'eau ». Ce dernier priorise les actions et investit là où il y a urgence pour améliorer la qualité de l'eau, économiser la ressource, restaurer le caractère naturel des rivières et zones humides, et garantir la solidarité en faveur des territoires ruraux. Dans un contexte de tension accrue sur la ressource en eau, le programme consacre 40 % du montant total des aides à l'adaptation au changement climatique.

I.II. Évolution du prix moyen de l'eau sur Dijon métropole

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 à l'échelle de Dijon métropole présente une légère baisse de 0,0758 € TTC/m³ (-1,9 %) par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente.



Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement en € TTC / m³ (pour une facture type 120 m³)

Cette baisse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2024 et 1^{er} octobre 2024 pour les périmètres eau potable et assainissement Odiva ;

- aux 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre eau potable Sud Dijonnais ;
- aux 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre assainissement Est Dijonnais ;
- au 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre eau potable Est Dijonnais.

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivéa pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenants respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

Un prix de l'eau ... pour quoi faire ?

Le prix de l'eau est à mettre en regard des actions ce qui ont été réalisées ces 20 dernières années, et notamment des investissements (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole) qui sont financièrement pris en charge au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et qui seront amortis en totalité d'ici la fin des contrats de DSP, ne laissant aucune dette à la collectivité à leurs échéances.

Ces investissements permettent à Dijon métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

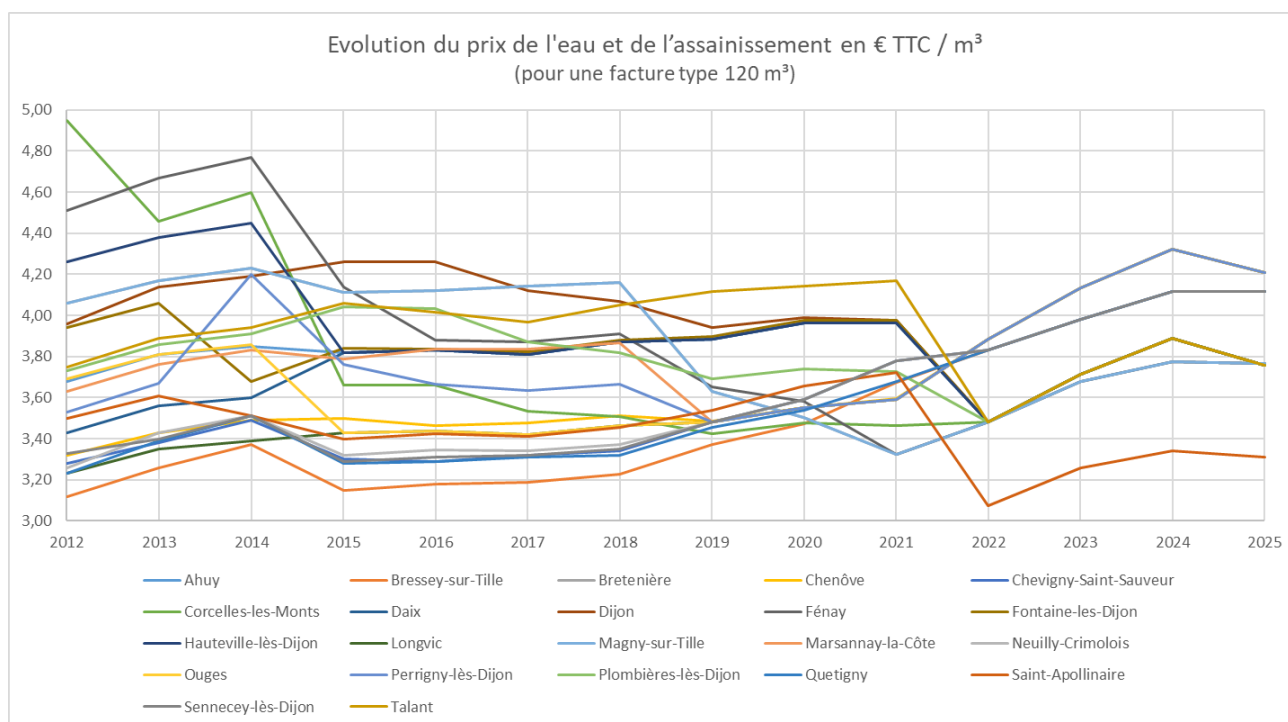
Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Forte de ce passé historique, Dijon métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

I.III.Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1^{er} janvier 2025

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 pour une facture type 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC 2025	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC 2025	Prix total du m3 en € TTC 2025
AHUY	1,7886	1,9667	3,7553
BRESSEY-SUR-TILLE	2,5923	1,5242	4,1165
BRETENIERE	2,2426	1,5242	3,7667
CHENÔVE	2,2426	1,9667	4,2093
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,5923	1,5242	4,1165
CORCELLES-LES-MONTS	1,7886	1,9667	3,7553
DAIX	1,7886	1,9667	3,7553
DIJON	1,7886	1,9667	3,7553
FENAY	2,2426	1,5242	3,7667
FLAVIGNEROT	1,7886	-	-
FONTAINE-LES-DIJON	1,7886	1,9667	3,7553
HAUTEVILLE-LES-DIJON	1,7886	1,9667	3,7553
LONGVIC	2,2426	1,9667	4,2093
MAGNY-SUR-TILLE	2,2426	1,5242	3,7667
MARSANNAY-LA-CÔTE	2,2426	1,9667	4,2093
NEUILLY-CRIMOLOIS	2,5923	1,5242	4,1165
OUGES	2,2426	1,9667	4,2093
PERRIGNY-LES-DIJON	2,2426	1,9667	4,2093
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,7886	1,9667	3,7553
QUETIGNY	2,5923	1,5242	4,1165
SAINT-A POLLINAIRE	1,7886	1,5242	3,3128
SENNECEY-LES-DIJON	2,5923	1,5242	4,1165
TALANT	1,7886	1,9667	3,7553
Moyenne	2,1212	1,7857	3,9220 (hors Flavignerot)

I.IV.Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement par commune



II. Indicateurs de performance liés aux usagers

II.I. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau : Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

Taux de réclamations : (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000.

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle : Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2024 présente une légère augmentation de +0,8 % du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, avec 425 abonnés supplémentaires par rapport à 2023.

Les indicateurs de performance du service sont présentés par périmètre contractuel dans le tableau ci-après.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
	2024	2024	2024			2024
SEMOP Odi-vea	34 687	0,73%	7,8 ‰	Oui	Oui	0,0 ‰
Est Dijonnais	7 581	0,35%	0,5 ‰	Oui	Oui	0,6 ‰
Sud Dijonnais	9 935	0,70%	9,3 ‰	Oui	Oui	0,4 ‰
Total	52 203					

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

De même que pour le service de l'eau potable, le service de l'assainissement a vu son nombre d'abonnés légèrement augmenter sur 2024 (+0,3 %, représentant 151 abonnés).

Les indicateurs de performance du service sont présentés par périmètre contractuel dans le tableau ci-après.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
SEMOP Odivéa	39 876	0,64%	7,4 ‰	Oui	Oui
Est Dijonnais	11 051	0,21%	0,81 ‰	Oui	Oui
Total	50 927				

III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2024, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-après.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	751 201,29 €
Montant des subventions (en investissement)	0,00 €
Épargne annuelle brute	650 816,74 €
Montant des amortissements réalisés	230 383,00 €
Durée d'extinction de la dette (capacité de désendettement)	0,55 an
Encours total de la dette (capital restant dû)	356 806,50 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	210 704,92 €

III.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2024, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	1 832 866,75 €
Montant des subventions (en investissement)	340 989,25 €
Épargne annuelle brute	1 593 275,32 €
Montant des amortissements réalisés	845 577,00 €
Durée d'extinction de la dette (capacité de désendettement)	0 an
Encours total de la dette (capital restant dû)	0,00 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	445 381,49 €

ANNEXES

ANNEXE 1. DUREES DES CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON METROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2025 (FACTURES 120 M³)

ANNEXE 3. NOTES DE SYNTHESE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) CONCERNANT LA QUALITE DE L'EAU UTILISEE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2024

ANNEXE 4. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

---O---

ANNEXE 1 – Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 1^{er} janvier 2025



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1^{er} janvier 2025

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA <i>Ahuy</i> <i>Corcelles-les-Monts</i> <i>Daix</i> <i>Dijon</i> <i>Flavignerot</i> <i>Fontaine-lès-Dijon</i> <i>Hauteville-lès-Dijon</i> <i>Plombières-les-Dijon</i> <i>Saint-Apollinaire</i> <i>Talant</i>	1er avril 2021	SEMOP ODIVEA (SUEZ/Dijon métropole)	Échéance au 31 mars 2030					
Est dijonnais <i>Bressey-sur-Tille</i> <i>Chevigny Saint Sauveur</i> <i>Crimolois</i> <i>Neuilly-lès-Dijon</i> <i>Quetigny</i> <i>Sennecey-lès-Dijon</i>	1er janv. 2024	SOGEDO						
Sud dijonnais <i>Bretenière</i> <i>Chenôve</i> <i>Fénay</i> <i>Longvic</i> <i>Magny-sur-Tille</i> <i>Marsannay-la-Côte</i> <i>Ouges</i> <i>Perrigny-lès-Dijon</i>	1er janv. 2019	SUEZ	Echéance au 31 décembre 2028					



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1^{er} janvier 2025

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA <i>Ahuy</i> <i>Chenôve</i> <i>Corcelles-les-Monts</i> <i>Daix</i> <i>Dijon</i> <i>Fontaine-lès-Dijon</i> <i>Hauteville-lès-Dijon</i> <i>Longvic</i> <i>Marsannay-la-Côte</i> <i>Ouges</i> <i>Perrigny-lès-Dijon</i> <i>Plombières-les-Dijon</i> <i>Talant</i>	1er avril 2021	SEMOP ODIVEA (SUEZ/Dijon métropole)	Échéance au 31 mars 2030					
Est dijonnais <i>Bressey-sur-Tille</i> <i>Bretenière</i> <i>Chevigny Saint Sauveur</i> <i>Crimolois</i> <i>Fénay</i> <i>Magny-sur-Tille</i> <i>Neuilly-lès-Dijon</i> <i>Quetigny</i> <i>Saint-Apollinaire</i> <i>Sennecey-lès-Dijon</i>	1er janv. 2019	SOGEDO	Échéance au 31 décembre 2028					

ANNEXE 2 – Le Prix de l'eau commune par commune au 1^{er} janvier 2025 (factures 120 m³)

AHUY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	-	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	-	0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120	-	0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

BRESSEY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,6600	1,6586	199,20	199,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1067	0,1269	12,80	15,23	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	-	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	-	0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				274,98	294,86	
T.V.A à 5,5 %				15,12	16,22	
Total 120 m3 TTC en euros				290,11	311,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,4176	2,5923	7,23%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,1166	4,1165	0,00%

BRETENIERE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,7747	3,7667	-0,21%

CHENÔVE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivéa)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,3200	4,2093	-2,56%
----------------------------------	--------	--------	--------

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,6600	1,6586	199,20	199,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1067		12,80	15,23	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				274,98	294,86	
T.V.A à 5,5 %				15,12	16,22	
Total 120 m3 TTC en euros				290,11	311,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,4176	2,5923	7,23%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,1166	4,1165	0,00%

CORCELLES-LES-MONTS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

DAIX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivéa)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivéa)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

FENAY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,7747	3,7667	-0,21%

FLAVIGNEROT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794		9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0843		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	2,61%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
--	----	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------	---------------------------	--------------------

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

TOTAL 120 m3 TTC en euros

1,6434

2,61%

FONTAINE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivéa)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivéa)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,0000	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

LONGVIC

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odiva)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,3200	4,2093	-2,56%

MAGNY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,7747	3,7667	-0,21%

MARSANNAY-LA-CÔTE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,3200	4,2093	-2,56%

NEUILLY-CRIMOLOIS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,6600	1,6586	199,20	199,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1067	0,1269	12,80	15,23	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				274,98	294,86	
T.V.A à 5,5 %				15,12	16,22	
Total 120 m3 TTC en euros				290,11	311,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,4176	2,5923	7,23%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10 %				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,1166	4,1165	0,00%

OUGES

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%

TOTAL 120 m3 TTC en euros 4,3200 4,2093 -2,56%

PERRIGNY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,1648	1,1636	139,78	139,63	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0920	9,53	11,04	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				236,09	255,08	
T.V.A à 5,5 %				12,99	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				249,08	269,11	
Soit le m3 TTC en euros				2,0756	2,2426	8,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,3200	4,2093	-2,56%

PLOMBIERES-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

QUETIGNY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,6600	1,6586	199,20	199,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	-	34,80	-	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1067	0,1269	12,80	15,23	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	-	0,4300	-	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	-	0,0100	-	1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				274,98	294,86	
T.V.A à 5,5 %				15,12	16,22	
Total 120 m3 TTC en euros				290,11	311,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,4176	2,5923	7,23%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	-	19,20	-	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120	-	0,0100	-	1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,28	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,1166	4,1165	0,00%
----------------------------------	--------	--------	-------

SAINT-APOLLINAIRE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,0000	34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,3424	3,3128	-0,89%

SENNECEY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	1,6600	1,6586	199,20	199,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1067		12,80	15,23	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,1269		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				274,98	294,86	
T.V.A à 5,5 %				15,12	16,22	
Total 120 m3 TTC en euros				290,11	311,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,4176	2,5923	7,23%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,1972	1,1919	143,66	143,03	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,1212	0,1212	14,54	14,54	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,35	166,27	
T.V.A à 10%				18,53	16,63	
Total 120 m3 TTC en euros				203,88	182,90	
Soit le m3 TTC en euros				1,6990	1,5242	-10,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,1166	4,1165	0,00%

TALANT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivéa)						
Part fixe annuelle	-	25,06	24,68	25,06	24,68	
Part consommation	120	0,9535	0,9394	114,42	112,73	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation	120	0,0260	0,0260	3,12	3,12	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900		34,80	0,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0794	0,0843	9,53	10,12	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	8,84%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/24	Prix unitaire Au 01/01/25	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	EVOLUTION N/N-1
Part délégataire (Odivéa)						
Part fixe annuelle	-	7,94	7,50	7,94	7,50	
Part collecte et traitement	120	1,7705	1,6717	212,46	200,60	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,0000	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600		19,20	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120		0,0100		1,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	-12,37%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	-3,41%

ANNEXE 3 – Notes de synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2024



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU D'AHUY

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : S. AU CHAT, S. DE SAINTE FOY, S. DU ROZOIR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1337 personnes sur 1 commune (AHUY). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **15,5 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0,096 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,6 °f**
Valeur maxi : **29,5 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000635

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R.DE BRESSEY SUR TILLE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : EAU DE LA SAONE A PONCEY, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1120 personnes sur 1 commune (BRESSEY-SUR-TILLE). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **3,99 mg/L**
Valeur maxi : **5,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

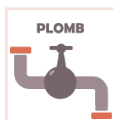
A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **23,1 °f**
Valeur maxi : **25,4 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021002381

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 13363 personnes sur 1 commune (CHENOVE). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **21,4 mg/L**
Valeur maxi : **24,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

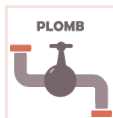
A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,036 microgramme/L**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **31,8 °f**
Valeur maxi : **34,4 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000072

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DES GORGETS (8), S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 853 personnes sur 1 commune (CHENOVE). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 13

Valeur moyenne : 16,1 mg/L

Valeur maxi : 22,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 81 %

Nombre de substances recherchées : 349

Valeur maxi : 0,22 microgramme/L

(chlorothalonil r471811)

Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

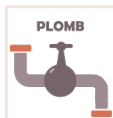
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12

Valeur moyenne : 28,9 °f

Valeur maxi : 30,4 °f

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000076

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. CORCELLES-FLAVIGNEROT

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU										
Votre réseau est alimenté par un captage : S. DU CRUCIFIX (CORCELLES/FLAVIGNEROT). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 825 personnes sur 2 communes (CORCELLES-LES-MONTS, FLAVIGNEROT). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.	<table> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th><td>A Très bonne qualité</td></tr> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td><td> Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024 </td></tr> <tr> <th>NITRATES</th><td>A Bonne qualité</td></tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td><td> Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 12,7 mg/L Valeur maxi : 13,7 mg/L </td></tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th><td>B CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024</td></tr> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024	NITRATES	A Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 12,7 mg/L Valeur maxi : 13,7 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité										
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024										
NITRATES	A Bonne qualité										
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 12,7 mg/L Valeur maxi : 13,7 mg/L										
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024										

Quelques conseils	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.				
ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.					
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.					
SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.	Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 86 % Nombre de substances recherchées : 349 Valeur maxi : 0,11 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811				
	<table> <tr> <th>DURETÉ</th><td>Eau très dure</td></tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td><td> Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32,8 °f Valeur maxi : 33,9 °f </td></tr> </table>	DURETÉ	Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32,8 °f Valeur maxi : 33,9 °f
DURETÉ	Eau très dure				
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32,8 °f Valeur maxi : 33,9 °f				

Pour aller plus loin
Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021001455

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. DE DAIX-HAUTEVILLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

La présence d'un pesticide (BENTAZONE) a été observée ponctuellement sans la nécessité de restreindre les usages de l'eau. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2731 personnes sur 2 communes (DAIX, HAUTEVILLE-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **15,2 mg/L**
Valeur maxi : **18,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

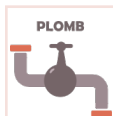
B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **86 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,11 microgramme/L (bentazone)**
Substance(s) non conforme(s) : **bentazone**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **27,8 °f**
Valeur maxi : **29,9 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000870

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous. Un dépassement de la limite de qualité pour le pesticide bentazone a toutefois été observé à la station de Charmes d'Aran (aucune non conformité en distribution).

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 146598 personnes sur 1 commune (DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **234**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **16,6 mg/L**
Valeur maxi : **27,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

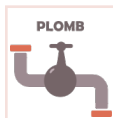
C

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **89 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,12 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **bentazone ; chlorothalonil r471811**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **28,8 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000078

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DES GORGETS (8), S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 12548 personnes sur 1 commune (DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **34**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **16,5 mg/L**
Valeur maxi : **22,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

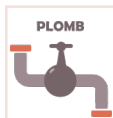
C

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **75 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,22 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **28,9 °f**
Valeur maxi : **30,4 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000079

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 25004 personnes sur 4 communes (CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, NEUILLY-CRIMOLOIS, QUETIGNY, SENNECEY-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **56**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **23,2 mg/L**
Valeur maxi : **37,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **88 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,52 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **28,6 °f**
Valeur maxi : **30,2 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000144

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. DE FENAY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. SAULON NAPPE SUP CHAMP LEVE, P. SAULON, NAPPE PROF- HAUT DU MURGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1638 personnes sur 1 commune (FENAY). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 15,8 mg/L

Valeur maxi : 22,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 9

Conformité : 89 %

Nombre de substances recherchées : 348

Valeur maxi : 0,26 microgramme/L

(chlorothalonil r471811)

Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 23 °f

Valeur maxi : 32,6 °f

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021003312

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous. Un dépassement de la limite de qualité pour le pesticide bentazone a toutefois été observé à la station de Charmes d'Aran (aucune non conformité en distribution).

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8844 personnes sur 1 commune (FONTAINE-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **52**
Valeur moyenne : **16,2 mg/L**
Valeur maxi : **27,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

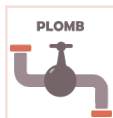
C

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **91 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,12 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **bentazone ; chlorothalonil r471811**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **28,8 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000138

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OGES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 9863 personnes sur 2 communes (LONGVIC, OUGES). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **24,2 mg/L**
Valeur maxi : **25,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

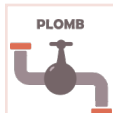
DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **32,6 °f**
Valeur maxi : **33,7 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000254

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous. Un dépassement de la limite de qualité pour le pesticide bentazone a toutefois été observé à la station de Charmes d'Aran (aucune non conformité en distribution).

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 168 personnes sur 1 commune (LONGVIC). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 49

Valeur moyenne : 16,7 mg/L

Valeur maxi : 27,9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 29

Conformité : 90 %

Nombre de substances recherchées : 349

Valeur maxi : 0,12 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

Substance(s) non conforme(s) : bentazone ; chlorothalonil r471811

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

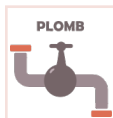
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 36

Valeur moyenne : 28,8 °f

Valeur maxi : 32,3 °f

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000255

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. MAGNY-BRETENIERE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : EAU DE LA SAONE A PONCEY, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1817 personnes sur 2 communes (BRETENIERE, MAGNY-SUR-TILLE). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **4,59 mg/L**
Valeur maxi : **13,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

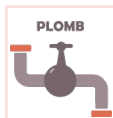
DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **23,1 °f**
Valeur maxi : **25,4 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021002123

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. PLOMBIERES

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : P. PRE AUX BOEUFs. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2547 personnes sur 1 commune (PLOMBIERES-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **15,7 mg/L**
Valeur maxi : **19,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

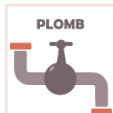
A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **347**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **31,1 °f**
Valeur maxi : **32,1 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021001115

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : EAU DE LA SAONE A PONCEY, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7587 personnes sur 1 commune (SAINT-APOLLINAIRE). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **5,06 mg/L**
Valeur maxi : **18,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0,057 microgramme/L (bentazone)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

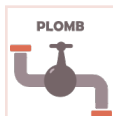
DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **23,1 °f**
Valeur maxi : **25,4 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000115

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F. RENTE LOGEROT N°1(NP), F. RENTE LOGEROT N°4 (NS). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7558 personnes sur 2 communes (MARSANNAY-LA-COTE, PERRIGNY-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON MÉTROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **30 mg/L**
Valeur maxi : **35 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

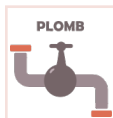
A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **36,4 °f**
Valeur maxi : **39,9 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021002115

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11630 personnes sur 1 commune (TALANT). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **18,9 mg/L**
Valeur maxi : **27,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

CHLOROTHALONIL R471811 non pertinent depuis 29/04/2024

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **75 %**
Nombre de substances recherchées : **349**
Valeur maxi : **0,12 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **29,8 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021000119

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 4 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

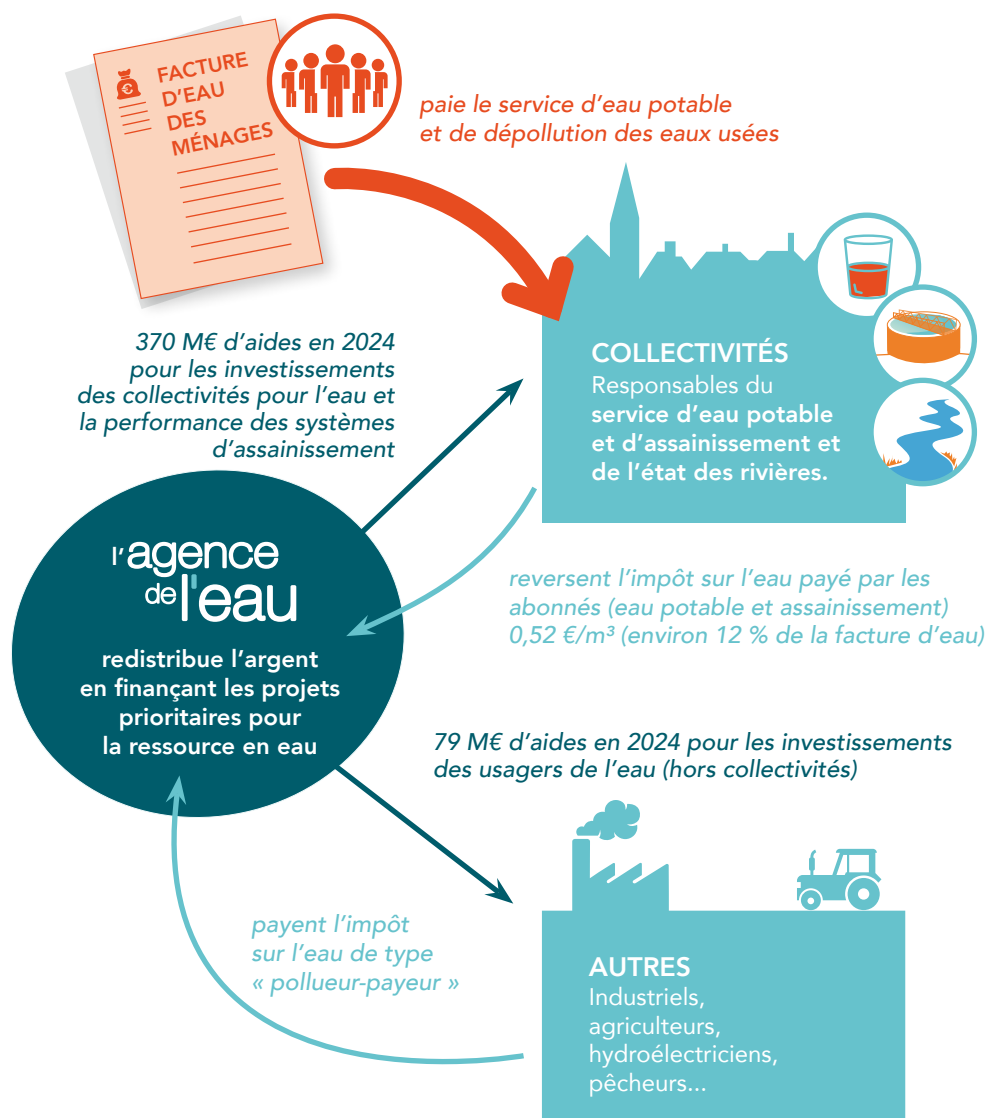
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

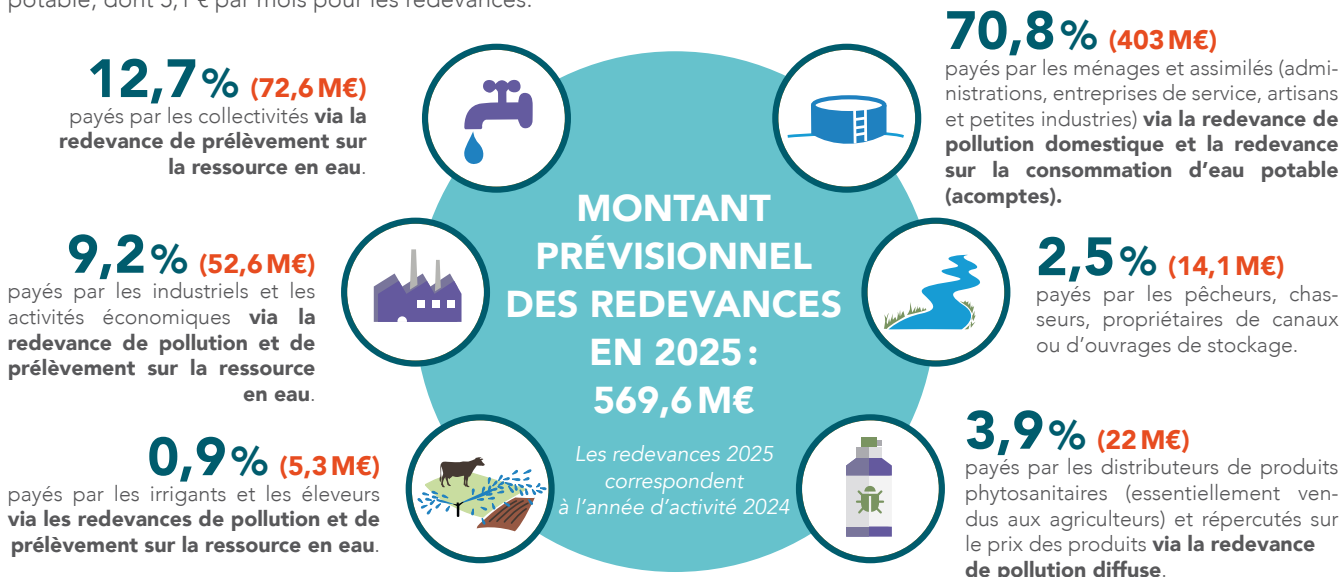
58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

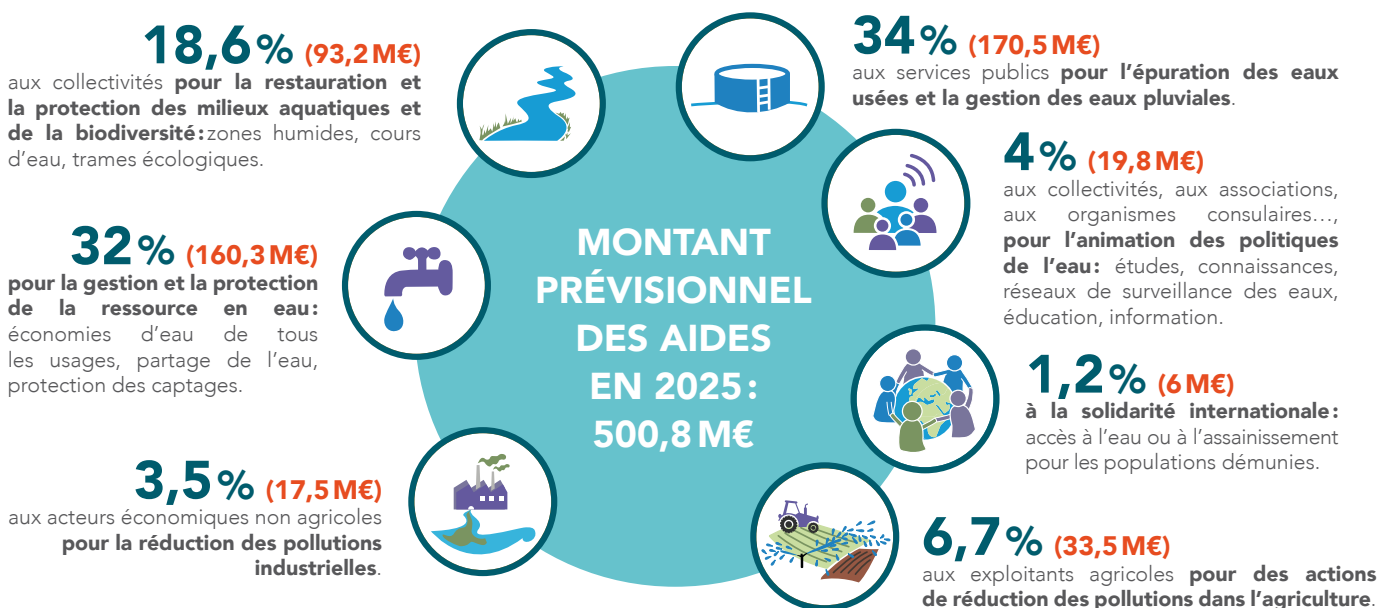
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

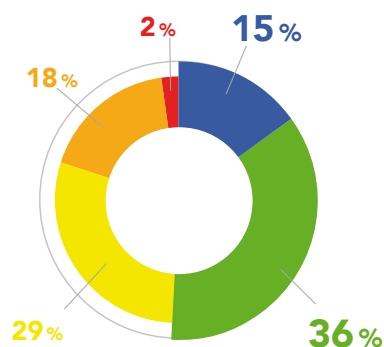


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

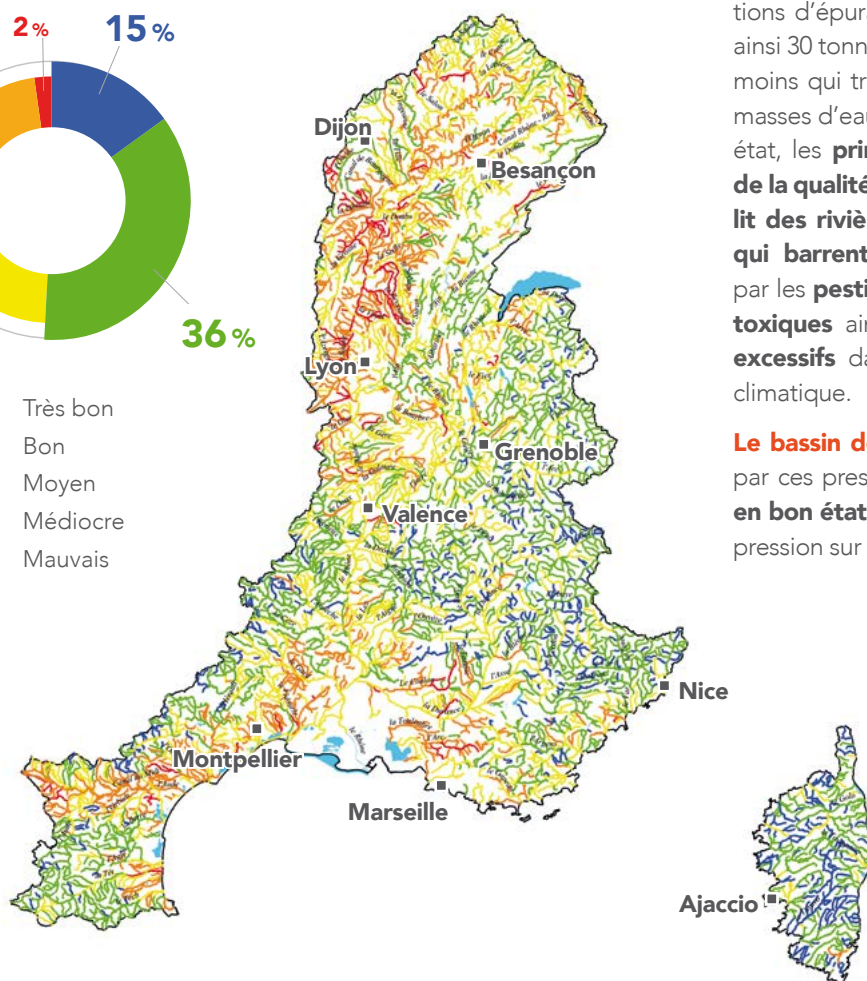
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes